Assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts 2024

Avis de convocation et circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Se rapportant à l'assemblée qui sera tenue
Le 20 juin 2024 à 10 h (heure de Montréal)

Au Club Mont-Royal, Salle Princess Patricia
1175, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec)

Diffusion en direct disponible :
https://bit.ly/3xZFYzm

16 mai 2024

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DEVANT SE TENIR LE 20 JUIN 2024

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ qu'une assemblée annuelle des porteurs de parts (les « porteurs de parts ») du Fonds de placement immobilier BTB (« **BTB** » ou le « **Fonds** ») sera tenue en personne au Club Mont-Royal, 1175, rue Sherbrooke Ouest, salle Princess Patricia, Montréal, Québec, le 20 juin 2024 à 10 h (heure de Montréal) :

1) Recevoir les états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des auditeurs indépendants s'y rapportant;

2) Élire les fiduciaires du Fonds (les « **fiduciaires** »);

3) Nommer les auditeurs indépendants du Fonds et autoriser les fiduciaires à fixer leur rémunération;

4) Examiner et, si on le juge à propos, adopter une résolution visant l'approbation de l'émission de parts différées non attribuées dans le cadre du régime de parts différées pour une période de trois ans;

5) Traiter de toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Le présent avis est accompagné d'un formulaire de procuration et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** »).

Le conseil des fiduciaires a fixé la fermeture des bureaux le 16 mai 2024 comme date de clôture des registres pour établir quels porteurs de parts ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci et d'y voter.

Il est demandé aux porteurs de parts qui ne peuvent assister à l'assemblée de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint de manière à assurer une représentation aussi vaste que possible à l'assemblée.

Le conseil des fiduciaires a fixé la fermeture des bureaux au deuxième jour ouvrable précédant la date de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés), ou de toute reprise ou de tout report de celle-ci, le moment auquel doivent être déposées auprès de l'agent des transferts du Fonds des procurations devant servir ou auxquelles il doit être donné suite à l'assemblée ou à toute reprise ou tout report de celle-ci.

Les porteurs de parts sont invités à assister à l'assemblée; ils auront la possibilité de poser des questions et de rencontrer la direction, le conseil des fiduciaires et les autres porteurs de parts. À l'assemblée, le Fonds fera également un compte rendu de ses activités pour l'exercice 2023.

Fait à Montréal (Québec) le 16 mai 2024.

Par ordre du conseil des fiduciaires

Michel Léonard
Président et chef de la direction

Faits saillants financiers

1,2 G$
Immeubles de placement
↑3,7 % vs 2022

45,1 ¢
FPE ajustés / part [1]
↓ 0,1 % vs 2022

74,1 %
Ratio de distribution du montant ajusté des FPEA [1]
1,1 % vs 2022

Principales réalisations ESG

Représentation féminine

50 % Postes de direction

33 % Fiduciaires

Propriétés certifiées BOMA BEST et LEED

42 % du portefeuille

Initiatives environnementales importantes

Apiculture urbaine avec Alvéole et déploiement de 65 bornes de recharge pour VE sur 21 propriétés

Nos valeurs

Accessible | Dynamique | Authentique | Ouvert d'esprit | Motivé

Avantages concurrentiels

Résilience

10 principaux clients de qualité investissement
Orientation vers le secteur industriel tout en maintenant un portefeuille diversifié
Taux d'occupation de 94,2 %

Allocation du capital

Solide portefeuille d'immeubles industriels, de bureaux périphériques et de commerces de détail de première nécessité; certains avec potentiel de redéveloppement.

Positionnement

Forte présence sur les principaux marchés | Présence nationale croissante
Solidité financière | Direction expérimentée

---

[1] Mesure non conforme aux IFRS.

PRÉSENTATION DE BTB

BTB est une fiducie de placement immobilier négocié à la bourse de Toronto détenant des propriétés situées dans les marchés primaires des provinces du Québec, Ontario, Alberta et de la Saskatchewan incluant 77 propriétés industrielles, de bureaux périphériques et de commerces de détail de première nécessité totalisant plus de 6,1 millions de pieds carrés. L'actif total de BTB est d'environ 1,2 $ milliard (en date du 31 décembre 2023).

OBJECTIFS

L'objectif principal du Fonds est de maximiser le rendement total pour les porteurs de parts. Ce rendement inclut des distributions en espèces et une appréciation à long terme de la valeur de ses parts.

1. Produire des distributions mensuelles en espèces stables, fiables et fiscalement avantageuses pour les porteurs de parts;

2. Faire croître ses actifs par la croissance interne et par des acquisitions relutives pour supporter les distributions; et

3. Optimiser la valeur des actifs par une gestion dynamique des propriétés pour maximiser la valeur à long terme de ses propriétés.

Lettre du président

Chers porteurs de parts,

Au nom du conseil des fiduciaires, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous transmets mes salutations et vous souhaite la bienvenue à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de BTB. Cette assemblée annuelle revêt une importance particulière parce qu'elle nous permet de réfléchir aux décisions prises et aux mesures mises prises cours de la dernière année par le conseil des fiduciaires, la direction et tous nos employés. Chaque initiative a été soigneusement harmonisée avec notre stratégie d'affaires dans le but de maximiser nos résultats et de créer de la valeur pour nos porteurs de parts.

L'année 2023 a donc été un jalon important de notre parcours, et nous sommes ravis de vous faire part des progrès et des perspectives qui définissent notre fiducie de placement immobilier. Au cours du dernier exercice, nous avons été témoins d'une série d'événements importants et de grandes réussites pour notre fiducie. Dans un contexte économique en constante évolution, nous avons fait face à divers défis, mais nous avons aussi saisi de nouvelles occasions de renforcer notre position et de progresser vers nos objectifs stratégiques.

Permettez-moi de souligner quelques moments clés de cette année. Nos résultats financiers ont continué de démontrer la résilience et la solidité de notre portefeuille. En effet, nous pouvons nous rappeler qu'à partir de 2023, nos revenus locatifs, notre bénéfice net d'exploitation et notre taux d'occupation ont connu une croissance record, mettant ainsi en évidence la qualité et la diversité de nos actifs. Nous avons également rigoureusement mis en œuvre notre stratégie d'investissement axée exclusivement sur l'acquisition de propriétés industrielles, trois pour être précis. Le réinvestissement du produit de la vente d'immeubles à faible potentiel a été l'un des piliers de notre réussite financière. De plus, nos efforts de gestion et d'optimisation de notre portefeuille ont contribué à un rendement financier sans précédent. Ces décisions stratégiques ont eu une incidence déterminante sur le rendement solide de notre portefeuille, démontrant l'efficacité de notre approche.

En ce qui concerne notre engagement en matière de développement durable, je suis ravi de vous informer que nous avons franchi une étape importante en publiant notre tout premier rapport sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette publication représente une étape importante dans notre cheminement vers une gestion responsable et transparente de notre portefeuille. Ce rapport reflète notre engagement continu à intégrer les facteurs ESG dans nos activités et à promouvoir des pratiques durables et responsables. Dans cette optique, nos comités de la gouvernance, des ressources humaines et d'audit jouent maintenant un rôle crucial dans la supervision rigoureuse de toutes les activités liées aux critères ESG. Leur participation à l'intégration des principes ESG dans nos pratiques commerciales nous aide à renforcer notre capacité à gérer efficacement les défis environnementaux et sociaux tout en assurant une création de valeur durable pour nos porteurs de parts.

Je profite également de l'occasion pour exprimer ma profonde gratitude à nos porteurs de parts pour leur confiance soutenue et leur soutien indéfectible. Votre contribution joue un rôle essentiel dans notre réussite, et nous sommes déterminés à continuer de gagner cette confiance en travaillant avec diligence et intégrité. Nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts pour répondre à vos attentes et maintenir notre garantie d'excellence dans toutes nos activités.

En conclusion, l'assemblée annuelle représente une occasion importante de partager nos réalisations, d'échanger des idées et de discuter de notre vision pour l'avenir de BTB. Je vous encourage à participer activement et à exprimer vos points de vue, car votre contribution est essentielle à notre succès collectif. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à la réunion en personne, veuillez consulter les renseignements fournis dans votre procuration ou sur notre site Web pour vous assurer que votre voix est entendue.

Le conseil des fiduciaires et la direction vous remercient encore une fois de votre appui, et j'ai hâte de vous voir à l'assemblée annuelle pour célébrer nos réalisations et discuter des occasions qui nous attendent.

L'assemblée annuelle vous offre l'opportunité de vous informer et de participer aux discussions importantes sur l'avenir de BTB. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée annuelle, veuillez consulter votre procuration ci-jointe ou le formulaire d'instructions de vote et la section « Sollicitation de la direction » de la circulaire d'information qui l'accompagne pour obtenir les renseignements sur la façon de s'assurer que votre vote soit enregistré. Les porteurs de parts sont encouragés à visiter le site Web de BTB à tout moment avant l'assemblée, car il fournit des renseignements utiles sur le Fonds. Le conseil des fiduciaires et la direction se réjouissent de votre participation à l'assemblée annuelle et vous remercient de votre soutien continu.

Sincèrement,

Jocelyn Proteau, Président du conseil des fiduciaires et fiduciaire de Fonds de placement immobilier BTB

Table des matières

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS 9

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION 9

Sollicitation des procurations 9
Nomination et révocation des fondés de pouvoir 9
Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir 9
Exercice des droits de vote 10
Comment voter 11
Intérêt de certaines personnes dans des affaires inscrites à l'ordre du jour 12
Titres avec droit de vote et principaux porteurs 12

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR 13

Présentation des états financiers consolidés et du rapport des auditeurs indépendants 13
Élection des fiduciaires 13
Vote à la majorité 13
Nomination des auditeurs indépendants du Fonds 13
Approbation de l'émission des parts différées non attribuées dans le cadre du régime de parts différées. 14

LES FIDUCIAIRES 16

CANDIDATS 16

Grille des compétences 26
Description des champs de compétences : 26
Administrateurs communs 27
Changement de statut d'un fiduciaire 27
Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires. 28
Information additionnelle au sujet des candidats à un poste de fiduciaire 28

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES 29

PRATIQUES DE FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES 29

2023 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION 29

Tableau sommaire de la rémunération 29
Attributions à base d'options et de parts en cours 30
Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 31

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION 31

LES OBJECTIFS 31

Gestion des risques en matière de rémunération 32
Résumé des politiques et pratiques de rémunération 32
Conseillers externes indépendants en rémunération 33
Groupe de référence pour la rémunération de la Haute Direction 34
Programmes de rémunération des hauts dirigeants du Fonds 35
Salaire de base 35
Régime incitatif à court terme (RICT) 35
Régimes incitatifs à long terme (RILT) 37
Régime de parts assujetties à des restrictions (RPAR) 37
Régime de parts différées 41
Régime d'options d'achat de parts 41
Sommaire du rendement total 41
Tableau sommaire de la rémunération 42
Attributions en vertu d'un plan incitatif 43
Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 43

Gains réalisés à l'exercice d'options d'achat de parts au cours de l'exercice 2023 43
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle 44
Président et chef de la direction 44
Ancien vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière 44
Vice-président des opérations 45
Sommaire des paiements de cessation d'emploi sans motif valable 45
Recouvrement de la rémunération incitative 46
Mixité dans les postes de la direction du Fonds 46

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION 46

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET EMPLOYÉS 46

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ 47

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 47

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE 48

LE CONSEIL DES FIDUCIAIRES 48

Descriptions de poste 48
Rôle et responsabilités du président du conseil 49
Réunions du conseil et des comités 49
Séances à huis clos 49
Autres mandats d'administrateurs / nominations à des comités de sociétés ouvertes 50

MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES 50

Le conseil des fiduciaires 50
Code d'éthique 51
Nomination des fiduciaires 51
Rémunération 51
Orientation et formation continue 52
Évaluation du conseil 52
Durée du mandat des fiduciaires et autres mécanismes de renouvellement du conseil 52
Comité des ressources humaines et gouvernance 53
Comité de placement 53
Comité d'audit 53
Formation et expérience pertinentes 53
Diversité au sein du conseil 54
Politique anti-couverture 54
Politique en matière de détention de parts par les membres de la haute direction 54
Surveillance du conseil en matière de cybersécurité 55
Surveillance des facteurs ESG par le conseil 56
Engagement des parties prenantes 57

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT 58

Honoraires pour les services des auditeurs indépendants 58

DÉVELOPPEMENT DURABLE 58

Initiatives environnementales et sociales 59

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 60

APPROBATION DES FIDUCIAIRES 60

ANNEXE A RÉGIME DE PARTS DIFFÉRÉS 61

ANNEXE B RÉGIME DE PARTS ASSUJETTIES À DES RESTRICTIONS 63

ANNEXE C RÉGIME D'ACHAT DE PARTS POUR LES EMPLOYÉS 66

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS

Les modalités et les mesures suivantes, les fonds provenant de l'exploitation (« **FPE** ») par unité, les FPE ajustés (« **FPEA** ») et le ratio de distribution du montant ajusté des FPEA, constituent des mesures de rendement non reconnues par les IFRS et leur définition n'est pas normalisée ou conforme aux IFRS. Pour consulter des définitions et un rapprochement de ces mesures non conformes aux IFRS avec les mesures présentées, veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux IFRS » dans le rapport de gestion de BTB pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui est daté du 21 février 2024. Le rapport de gestion est disponible sur le site Web de SEDAR+ à www.sedarplus.com et sur le site Web de BTB à www.btbreit.com.

Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion pour prendre connaissance de l'explication de la manière dont ces mesures financières non conformes aux IFRS fournissent des renseignements utiles aux investisseurs ainsi que des objectifs additionnels, le cas échéant, que la direction vise en les utilisant. Les IFRS sont les Normes internationales d'information financière définies et publiées par l'International Accounting Standards Board, en vigueur à la date des présentes.

Les règlements sur les valeurs mobilières exigent que ces mesures soient définies clairement et qu'on n'y accorde pas plus d'importance qu'aux mesures conformes aux IFRS. Les mesures financières non conformes aux IFRS mentionnées, qui font l'objet d'un rapprochement avec les mesures conformes aux IFRS les plus semblables dans le rapport de gestion le cas échéant, n'ont pas de sens normalisé prescrit par les IFRS et sont peu susceptibles d'être comparées à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS

Sollicitation de procurations par la direction

Sollicitation des procurations

La présente circulaire est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par et au nom de la direction du Fonds destinée à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts du Fonds devant se tenir le 20 juin 2024 et à toute reprise de cette assemblée aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« avis »).

La direction de BTB sollicite la procuration des porteurs de parts pour utilisation lors de l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation soit faite principalement par la poste, mais les procurations peuvent également être sollicitées personnellement ou par téléphone par des employés de BTB ou un agent de sollicitation de procurations. BTB a retenu les services de TMX Investor Solutions Inc. à titre d'agent de sollicitation de procurations pour les aider moyennant les frais habituels. Toute question peut être adressée à TMX SOLUTIONS Inc. sans frais au 1-866-521-4425 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord au 201-806-7301) ou par courriel à INFO_TMXIS@tmx.com.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont donnés en date du 15 mai 2024. Par voie de résolution, le conseil des fiduciaires du Fonds (le « **conseil** ») a fixé la fermeture des bureaux le 16 mai 2024 comme date de clôture des registres, soit la date pour établir quels porteurs inscrits de titres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

Nomination et révocation des fondés de pouvoir

Un formulaire de procuration est joint aux présentes et, si vous n'avez pas l'intention d'assister vous-même à l'assemblée, vous êtes priés de le remplir et de le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. La procuration doit être signée par le porteur de parts ou par son représentant dûment autorisé par écrit. Les procurations devant être utilisées à l'assemblée doivent être remises à notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare inc., Montréal (Québec) ou Toronto (Ontario), ou auprès du président et chef de la direction du Fonds, à son bureau au 1411, rue Crescent, bureau 300, Montréal (Québec) H3G 2B3, au plus tard le deuxième jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de cette assemblée, ou au président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de cette assemblée, ou encore de toute autre manière permise par la loi.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont fiduciaires ou membres de la haute direction (les « **membres de la haute direction** ») du Fonds. **Outre les personnes désignées dans le formulaire de procuration, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir (qui n'est pas tenu d'être un porteur de parts) pour assister et agir en votre nom à l'assemblée, en insérant le nom de cet autre fondé de pouvoir souhaité dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de procuration et en rayant les noms y étant imprimés ou encore en utilisant un autre formulaire de procuration convenable.**

Si vous donnez une procuration conformément à la présente sollicitation, vous pouvez la révoquer quant à toute question qui n'a pas encore été mise aux votes conformément à son autorisation au moyen d'un écrit portant votre signature ou celle de votre représentant autorisé qu'il remettra au bureau du Fonds, au plus tard le deuxième jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci à laquelle la procuration doit être utilisée, ou au président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de cette assemblée, ou de toute autre façon permise par la loi.

Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote se rattachant aux parts du Fonds (les « **parts** ») à l'égard desquelles elles ont été nommées conformément aux instructions des porteurs de parts. **En l'absence de directive contraire, il est prévu que les parts représentées par les**

procurations reçues par la direction feront l'objet d'un vote, lors de tout scrutin, EN FAVEUR i) de l'élection de manière individuelle de chaque fiduciaire indiqué dans la présente circulaire; ii) du renouvellement de la nomination des auditeurs indépendants dont la rémunération doit être fixée par les fiduciaires; et iii) de la résolution approuvant l'émission de parts différées non attribuées aux termes du régime de parts différées pour une période de trois ans.

Le formulaire de procuration accorde un pouvoir discrétionnaire aux personnes y étant désignées quant aux questions non précisées dans l'avis, mais qui peuvent être dûment présentées à l'assemblée ou à toute reprise de cette assemblée et quant aux modifications ou variations des questions indiquées dans l'avis. À la date des présentes, les fiduciaires ne sont au courant d'aucune modification ou variation, ni autre question de ce genre devant être présentée à l'assemblée, outre celles indiquées dans l'avis et les questions routinières accessoires au déroulement de l'assemblée. Si toute autre question est dûment présentée à l'assemblée, il est prévu que les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir voteront à l'égard de ces autres questions de la manière qu'elles jugeront alors appropriée.

Exercice des droits de vote

L'information énoncée dans la présente section est d'une grande importance pour un grand nombre de porteurs de parts, étant donné que peu de porteurs de parts détiennent les parts en leur propre nom. Seuls les porteurs de parts inscrits du Fonds ou les personnes qu'ils ont nommées comme fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Les porteurs de parts sont, pour la plupart, des porteurs de parts « non inscrits » (des « **porteurs de parts non inscrits** ») parce que les parts qu'ils détiennent ne sont pas inscrites à leur nom. Dans l'éventualité où les parts ne sont pas inscrites au nom du porteur de parts, mais qu'elles le sont au nom d'un intermédiaire/courtier (notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un administrateur ou un fiduciaire de régimes d'épargne ou une agence de compensation telle que Services de dépôt et de compensation CDS incl. (ou son nom d'enregistrement – CDS & Co.), l'intermédiaire/courtier cherchera à recevoir les directives du porteur de parts quant à la manière de voter les parts et le porteur de parts est tenu de suivre les instructions données par son intermédiaire/courtier, y compris celles concernant le moment et le lieu où le formulaire de procuration doit être remis.

La majorité des intermédiaires/courtiers délèguent maintenant à Broadridge Investor Communications Solutions (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients. Habituellement, Broadridge expédie par la poste un formulaire de procuration aux porteurs non inscrits, leur demandant de remplir les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux parts devant être représentées à l'assemblée. Broadridge est tenue de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits à moins qu'un porteur non inscrit n'ait renoncé au droit de les recevoir. Le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration ne peut utiliser cette procuration pour exercer ses droits de vote directement à l'assemblée. La procuration doit être retournée à Broadridge suffisamment longtemps avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux parts puissent être exercés.

Le but de ces procédures est de permettre aux porteurs de parts de donner des instructions au sujet de l'exercice des droits de vote se rattachant aux parts du Fonds. Les porteurs de parts doivent suivre attentivement les instructions mentionnées aux présentes ou celles du formulaire de procuration ou celles fournies par leurs intermédiaires/courtiers ou Broadridge, le cas échéant, y compris les instructions relatives à la remise du formulaire de procuration ou d'instructions de vote et au moment et au lieu du vote. Les droits de vote se rattachant aux parts détenues par des intermédiaires ou mandataires peuvent être exercés pour ou contre des résolutions conformément aux directives des porteurs de parts non inscrits. Sans directives précises, un intermédiaire ou mandataire n'a pas le droit d'exercer le droit de vote se rattachant aux parts de ses clients. Si vous êtes un porteur de parts non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre intermédiaire/courtier longtemps avant l'assemblée pour déterminer la procédure à suivre.

Comment voter

1. Formulaire de procuration

Tout titulaire a le droit de nommer une autre personne ou société de son choix, qui n'a pas besoin d'être titulaire, pour assister et agir en son nom à l'assemblée ou à tout ajournement ou report de celle-ci. Si vous souhaitez nommer une personne ou une société autre que les candidats fiduciaires dont les noms sont imprimés sur le formulaire, veuillez insérer le nom du mandataire de votre choix dans l'espace prévu à cet effet.

Si les titres sont enregistrés au nom de plus d'un propriétaire (par exemple, copropriété, fiduciaires, exécuteurs testamentaires, etc.), toutes les personnes inscrites doivent signer le formulaire de procuration. Si vous votez au nom d'une société ou d'une autre personne, vous devrez peut-être fournir des documents attestant de votre pouvoir de signer votre procuration avec la capacité de signature indiquée.

Les titres représentés par votre mandataire seront votés selon les directives du détenteur, cependant, si une telle instruction n'est pas donnée à l'égard d'une question et que le mandataire nomme les candidats fiduciaires énumérés au verso, votre procuration sera votée comme recommandé par la direction.

Les procurations soumises doivent être reçues au plus tard à 17 h, heure de l'Est, le 18 juin 2024.

2. Formulaire d'instruction de vote (« FIV »)

À moins que vous n'assistiez à l'assemblée et que vous ne votiez en personne, vos titres ne peuvent être votés que par la direction, à titre de mandataire du porteur inscrit. Pour que ces titres soient votés à l'assemblée, il sera nécessaire que chaque détenteur inscrit soumette des instructions de vote spécifiques conformément à votre FIV.

Votre FIV doit être signé par vous de la manière exacte telle que votre nom apparaît sur le VIF. Si ces instructions de vote sont données au nom d'une personne morale, indiquez le nom légal complet de la personne morale, le nom et la fonction de la personne qui donne des instructions de vote au nom de la personne morale et l'adresse de signification de la personne morale.

Les FIV soumis doivent être reçus au plus tard à 17 h, heure de l'Est, le 18 juin 2024.

Votez par téléphone ou par Internet 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Si vous votez par téléphone ou par Internet, n'envoyez pas votre VIF par la poste.

Mode de vote	Explication
Vote par téléphone	Vous pouvez voter en composant le numéro de téléphone sans frais suivant, disponible partout en Amérique du Nord, 1-866-734-8683. Vous serez invité à donner votre numéro de contrôle imprimé sur le formulaire de proxy. Veuillez suivre les invites vocales qui vous permettent de voter pour vos unités et confirmez que vos instructions ont été correctement enregistrées.
Vote par Internet	Vous pouvez voter en vous connectant au site Web indiqué sur le formulaire de procuration (www.investorvote.com). Veuillez suivre les étapes du site Web qui vous permettent de voter pour vos unités et de confirmer que vos instructions ont été correctement enregistrées.
Retournez votre formulaire de procuration par la poste, par télécopieur ou par courriel.	Vous pouvez voter en remplissant, en signant et en retournant le formulaire de procuration dans l'enveloppe affranchie fournie.

Le **vote par correspondance** peut être la seule méthode pour les titres détenus au nom d'une société ou les titres votés au nom d'un autre particulier.

Le **vote par la poste ou par Internet** sont les seules méthodes par lesquelles un titulaire peut choisir une personne nommée autre que les personnes nommées par la direction nommées sur votre FIV.

Intérêt de certaines personnes dans des affaires inscrites à l'ordre du jour

À la connaissance des fiduciaires et des membres de la haute direction du Fonds, à l'exception de ce qui est exposé aux présentes et sauf dans la mesure où ils peuvent être des porteurs de parts du Fonds, aucun fiduciaire ou membre de la haute direction du Fonds, ni aucun candidat à l'élection au poste de fiduciaire du Fonds, non plus qu'aucune personne qui a un lien avec les personnes qui précèdent, ni aucun membre du même groupe que les personnes qui précèdent, n'a un intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable ou autrement, dans les affaires inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée.

Titres avec droit de vote et principaux porteurs

Les intérêts bénéficiaires dans le Fonds se divisent en une seule catégorie de parts. Chaque part correspond à un intérêt bénéficiaire égal indivis dans toute distribution provenant du Fonds et dans le reliquat des éléments d'actif du Fonds advenant la dissolution ou la liquidation de celui-ci. Chaque part confère à son porteur le droit à un vote sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les parts comportant droit de vote spécial ne représentent aucun droit économique dans le Fonds ou dans les distributions ou actifs du Fonds, mais confèrent à leur porteur une voix par part a droit de vote spécial aux assemblées de porteurs de parts du Fonds.

En date du 15 mai 2024, 87 382 720 parts et 697 265 parts spéciales comportant droit de vote étaient émises et en circulation.

Le conseil a fixé au 16 mai 2024 la date de clôture des registres aux fins d'établir quels porteurs de parts ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Seules les personnes inscrites en tant que porteurs de parts aux registres du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Le fait pour un porteur de parts de ne pas recevoir un avis de convocation à l'assemblée ne le prive pas du droit de voter à l'assemblée.

À la connaissance des fiduciaires et des membres de la haute direction, aucune personne ou société n'est propriétaire véritable de titres, directement ou indirectement, ou exerce un contrôle ou un pouvoir de discrétion sur des titres avec droit de vote du Fonds comptant pour plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote se rattachant à toute catégorie de titres avec droit de vote du Fonds ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur de tels titres.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Présentation des états financiers consolidés et du rapport des auditeurs indépendants

Le rapport de gestion, les états financiers consolidés ainsi que le rapport des auditeurs indépendants s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (l'« **exercice 2023** »), qui sont disponibles sur le site de SEDAR+ à l'adresse (www.sedarplus.com), seront présentés aux porteurs de parts du Fonds à l'assemblée, **mais aucun vote n'est requis ni aucun geste ne sera posé à leur égard.**

Élection des fiduciaires

Le contrat de fiducie prévoit qu'il y aura un minimum de cinq fiduciaires et un maximum de quinze fiduciaires, le nombre de fiduciaires dans cette fourchette étant fixé par voie de résolution des fiduciaires. Il y a actuellement huit fiduciaires. Neuf candidats sont mis en candidature individuellement en vue de l'élection pour le prochain exercice, et de ce nombre, huit candidats sont indépendants tels que présentés au tableau ci-dessous.

À moins d'indication contraire, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection, aux postes de fiduciaires, des candidats dont les noms sont énumérés ci-après.

Huit des neuf candidats sont actuellement fiduciaires du Fonds. Chaque fiduciaire élu occupera son poste pour un mandat expirant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt pour cause de décès, de destitution ou de démission ou parce que le fiduciaire cesse d'être qualifié en bonne et due forme. Les fiduciaires ne prévoient pas qu'un des candidats ne pourra siéger comme fiduciaire, mais, si une telle situation se produit pour quelque motif que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter en faveur d'un autre candidat à leur discrétion. Pour prendre effet, la résolution élisant chaque fiduciaire doit être approuvée à la majorité des parts représentées par les porteurs de parts présents à l'assemblée en personne ou par procuration.

Vote à la majorité

Le conseil a adopté une politique sur l'élection à la majorité (la « **politique sur l'élection à la majorité** ») qui prévoit qu'un candidat au poste de fiduciaire sera réputé ne pas avoir reçu l'appui des porteurs de parts, et ce, même s'il est élu, si le nombre d'abstentions dépasse le nombre de droits de vote exercés en faveur de son élection lors de l'assemblée des porteurs de parts. Dans ce cas, la personne élue dans ces circonstances devra immédiatement remettre sa démission au comité de ressources humaines et gouvernance du conseil (le « **CRHG** »),qui l'examinera, pour faire ensuite une recommandation au conseil. Ce dernier examinera la recommandation du CRHG dans les trente (30) jours suivant le rapport final des scrutateurs quant aux résultats du vote pour l'élection des fiduciaires. Le conseil devra accepter ou refuser la démission remise dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'assemblée des porteurs de parts. Cette politique sur l'élection à la majorité ne s'applique pas dans le cas d'une élection contestée des fiduciaires.

Nomination des auditeurs indépendants du Fonds

Il est proposé que le cabinet KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, (« **KPMG** ») à leurs bureaux de Montréal situés au 600, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3, soit nommé auditeurs indépendants du Fonds pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leur successeur soit nommé, et que les fiduciaires soient autorisés à fixer la rémunération des auditeurs indépendants. Les comptables du cabinet KPMG sont les auditeurs indépendants du Fonds depuis sa création le 12 juillet 2006. Pour prendre effet, la résolution approuvant la nomination des auditeurs indépendants et la fixation de leur rémunération pour le prochain exercice doit être approuvée à la majorité des voix représentées par des porteurs de parts présents à l'assemblée en personne ou par procuration.

Le Comité d'audit examine et évalue officiellement le rendement des vérificateurs externes chaque année. Tous les trois ans, un examen complet est effectué et, dans les années intermédiaires, un questionnaire d'évaluation de l'auditeur est utilisé. Une fois terminé, l'examen exhaustif évalue le rendement et l'indépendance de l'auditeur externe et a été effectué conformément aux directives publiées par Comptables professionnels agréés du Canada, l'Institut des administrateurs de sociétés et le Conseil canadien de responsabilisation publique. L'examen met l'accent sur les facteurs clés suivants qui influent sur la qualité de l'audit : indépendance, objectivité et scepticisme professionnel de l'auditeur externe; la qualité de l'équipe de mission de l'auditeur externe; et la qualité des communications et des interactions entre le comité d'audit et l'auditeur externe. Dans l'intervalle, le questionnaire d'évaluation de l'auditeur utilisé est une évaluation formelle, mais non exhaustive.

En février 2024, le comité d'audit a évalué KPMG en ce qui concerne la qualité des services fournis, l'indépendance et divers autres aspects des services qu'ils ont fournis. Le comité d'audit a conclu en recommandant le renouvellement du mandat de KPMG à titre d'auditeur jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

À moins d'indication contraire, les personnes mentionnées dans le formulaire ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de KPMG à titre d'auditeurs indépendants du Fonds.

Approbation de l'émission des parts différées non attribuées dans le cadre du régime de parts différées

À l'assemblée, les porteurs de parts seront également invités à approuver l'émission de parts différées non attribuées au titre du régime de parts différées de BTB (le « **régime de parts différées** »). Les modalités du régime de parts différées sont décrites à l'Annexe A des présentes. L'approbation de l'émission de parts différées non attribuées dans le cadre du régime de parts différées doit être reconfirmée à toutes les trois assemblées annuelles des porteurs de parts du Fonds.

Si BTB n'obtient pas l'approbation des porteurs de parts relativement à l'émission de parts différées non attribuées, tous les droits non attribués seront annulés et BTB ne sera pas autorisé à accorder d'autres droits aux termes du régime de parts différées jusqu'à ce que l'approbation des porteurs de parts soit obtenue. Cependant, cette interdiction n'a aucune incidence sur les attributions qui ont déjà été accordées dans le cadre du régime, comme les parts différées attribuées, mais non encore exercées.

Conformément aux règles de la TSX, la résolution approuvant l'émission de parts différées non attribuées dans le cadre du régime de parts différées doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts.

Le conseil a conclu que l'émission de parts différées non attribuées au titre du régime de parts différées sert les intérêts de BTB et des porteurs de parts et recommande à l'unanimité aux porteurs de parts de voter EN FAVEUR de cette résolution.

Les porteurs de parts seront appelés à examiner la résolution suivante et à l'adopter s'ils le jugent à propos :

« **ATTENDU QUE** :

1. Le conseil a adopté, en date du 1er juillet 2011, un régime de parts différées qui a été mis à jour en date du 11 juin 2012 (le « régime de parts différées ») qui ne prévoit pas de nombre maximal fixe de parts pouvant être émises;
2. Les porteurs de parts de BTB ont approuvé le régime des parts différées à la majorité des voix exprimées le 19 juin 2012;
3. Les règles de la TSX prévoient que l'ensemble des options, des droits ou autres octrois qui n'ont pas été attribués aux termes d'un mécanisme de rémunération fondé sur des titres, lequel ne dispose pas d'un nombre maximal fixe de titres qui peuvent être émis, doivent être approuvés tous les trois ans;

IL EST RÉSOLU QUE :

1. L'émission de toutes les parts différées non attribuées dans le cadre du régime de parts différées soit et est approuvée par les présentes :

2. BTB a la faculté de continuer à attribuer des parts différées aux termes du régime de parts différées jusqu'au 20 juin 2027, soit la date qui tombe trois (3) ans après la date de l'assemblée des porteurs de parts à laquelle l'approbation des porteurs de parts est demandée;
3. chacun des fiduciaires ou des dirigeants de BTB est par les présentes autorisé à prendre les mesures ainsi qu'à signer et à remettre les documents qu'il juge nécessaires, à son appréciation, pour donner plein effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution. »

À moins d'indication contraire, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution approuvant la mise en place du régime de parts différées.

LES FIDUCIAIRES

CANDIDATS

Les tableaux suivants présentent des renseignements concernant chacun des candidats proposés à l'élection afin de combler les postes de fiduciaires. Ces renseignements comprennent un sommaire de leur expérience professionnelle, la liste des comités dont ils sont membres, leurs présences aux réunions du conseil et des comités au cours du dernier exercice, le nombre total de titres qu'ils détiennent, ainsi que le nombre total de parts différées qu'ils détiennent, et indiquent si chacun respecte les lignes directrices en matière d'avoir minimal en parts qui lui sont imposées. On y précise également l'appartenance du candidat au conseil d'autres émetteurs assujettis, le cas échéant. Le nombre de parts dont chaque candidat est propriétaire, directement et indirectement, et leur valeur marchande ont été établis en date du 15 mai 2024.

Indépendant

Président du conseil

Membre du comité d'audit

Membre du CRHG

Âge : 77

Expertise : Immobilier, finances et comptabilité, investissement, ressources humaines, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif, conseils de gouvernance, responsabilité d'entreprise et développement durable

Assemblée annuelle de 2023 : Votes en sa faveur **:** 78,08 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années : Quincaillerie Richelieu ltée, d'avril 2005 à avril 2020

CO^2 Solution inc., d'avril 2007 à décembre 2019

Jocelyn Proteau

Montréal, Québec – Canada
Fiduciaire depuis juillet 2006

M. Proteau a occupé des postes de haute direction au sein de plusieurs institutions financières. De mars 1989 à juin 2001, il a été président du conseil et chef de la direction de la Fédération des Caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest du Québec. De 1990 jusqu'à avril 2005, il a siégé au conseil d'administration de Desjardins Capital de risque et il a présidé le comité d'investissement de 1995 à 2005. M. Proteau a acquis une vaste expérience à titre d'administrateur de plusieurs sociétés dans les domaines de la finance, des services et du commerce de détail. Il a siégé au conseil d'administration de Familiprix inc. de 2003 à septembre 2020. M. Proteau a été membre du conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu ltée d'avril 2005 à avril 2020 et en était le président du conseil depuis janvier 2013. Il a aussi été membre du conseil d'administration du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CPAB-CCRC) de juin 2008 à mars 2019. Il a siégé au conseil d'administration de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC Montréal) de 2000 à décembre 2015 et au conseil d'administration de Technologies 20-20 inc. de juillet 2002 jusqu'à septembre 2012 et en a été le président de novembre 2002 à janvier 2007. Il a par la suite occupé le poste de vice-président du conseil et directeur principal jusqu'en 2012. M. Proteau a aussi siégé au conseil d'administration de La Compagnie d'Assurance Standard Life PLC dont le siège social est situé à Édimbourg en Écosse d'août 2003 à mai 2009 et au conseil de la Standard Life du Canada d'août 2003 à mai 2009, en plus d'assumer la présidence du conseil de janvier 2005 à mai 2009. Jusqu'à tout récemment, M. Proteau était également administrateur de CO^2 Solutions inc. M. Proteau a étudié en sciences commerciales à l'École des Hautes Études Commerciales à Montréal.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil / comités	Nombre
Conseil	11 / 11
Audit	5 / 5
Ressources humaines et gouvernance	8 / 8

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nbre total de parts	Valeur marchande du nbre total de parts (1)	Respecte l'obligation de participation minimale (2)
84 155	30 666	114 481	368 629 $	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au15 mai 2024, soit (3,22 $).
(2) Se référer à la section : *Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires*

Indépendant

Vice-président du conseil

Membre du CRHG

Âge : 73

Expertise :
Immobilier, finances et comptabilité, investissement, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif, conseils et gouvernance, responsabilité d'entreprise et développement durable

Assemblée annuelle de 2023 :
Votes en sa faveur **:** 76,90 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :
New Origin Exploration Ltd., depuis mai 2004

Exploration Midland Inc., depuis février 2007

Harfang Exploration Inc., depuis juin 2017

Jean-Pierre Janson

Outremont, Québec – Canada
Fiduciaire depuis juillet 2006

M. Janson est conseiller et consultant auprès du chef de la direction et de l'équipe de direction de Patrimoine Richardson Limitée. De janvier 2005 à décembre 2019, M. Janson était directeur principal et membre du comité exécutif, Gestion du patrimoine nationale, Patrimoine Richardson Limitée. Auparavant, M. Janson a été directeur général de CIBC Wood Gundy Services Financiers (Québec) inc. (Est du Canada) et il a occupé des postes de haute direction auprès de Merrill Lynch Canada inc. et Midland Walwyn inc. Il est très actif au sein de la communauté financière, étant administrateur de New Origin Exploration Ltd. depuis mai 2004, d'Exploration Midland Inc. depuis février 2007 et de Harfang Exploration Inc. depuis juin 2017. Depuis 2015, il est également administrateur de SIDEX, une société en commandite créée par le gouvernement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil / comités	Nombre
Conseil	10 / 11
Ressources humaines et gouvernance	8 / 8

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nbre total de parts	Valeur marchande du nbre total de parts (1)	Respecte l'obligation de participation minimale (2)
108 949	15 183	124 132	399 705 $	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 15 mai 2024, soit (3,22 $).
(2) Se référer à la section : *Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires*

Indépendant

Président du comité d'audit

Âge : 66

Expertise :
Finances et comptabilité, investissement, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif, conseils et gouvernance

Assemblée annuelle de 2023 :
Votes en sa faveur **:** 78,09 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :
Technologies D-Box inc. depuis février 2020

Quincaillerie Richelieu ltée depuis avril 2020

Luc Martin

Laval, Québec – Canada
Fiduciaire depuis juin 2016

M. Martin est CPA et titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales (1979). Il compte plus de 40 années d'expérience dans le domaine de la finance, la comptabilité et la gestion d'entreprises. De 2002 à novembre 2014, M. Martin a été associé chez Deloitte où il a occupé divers postes dont celui d'associé directeur finances et opérations pour l'ensemble de Deloitte au Canada. À ce titre, il était entre autres responsable des espaces à bureaux de Deloitte au Canada. Il y a été également responsable des services de vérifications externes offerts à des entreprises cotées en bourse et privées. De 1979 à 2002, M. Martin a œuvré chez Andersen où il a été associé de 1990 à 2002. Il y a été associé en vérification externe de sociétés cotées en bourse et privées tout en y occupant divers postes de gestion du cabinet au Canada. Depuis février 2020, M. Martin siège au conseil d'administration de Technologies D-Box inc. et depuis avril 2020, au conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu ltée.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil / comités	Nombre
Conseil	11 / 11
Audit	5 / 5

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nbre total de parts	Valeur marchande du nbre total de parts (1)	Respecte l'obligation de participation minimale (2)
50 000	Nil	50 000	161 000 $	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 15 mai 2024, soit (3,22 $).
(2) Se référer à la section : *Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires*
(3) Jusqu'au 15 juin 2021, M. Martin était fiduciaire indépendant et non bénéficiaire du Fonds et ne pouvait détenir de participation dans le Fonds.

Indépendante

Présidente du comité de placement

Membre du comité d'audit

Âge : 64

Expertise :
Finances et comptabilité, Investissement, Stratégie, Gestion des risques, Leadership exécutif, Conseils et gouvernance

Assemblée annuelle de 2023 :
Votes en sa faveur **:** 78,65 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :
SmartCentres Real Estate Investment Trust depuis juin 2021

Sylvie Lachance

Westmount, Québec – Canada
Fiduciaire depuis juin 2014

Mme Lachance est, depuis 2017, directrice générale de Tribal Partners Canada Inc., une entreprise œuvrant dans le développement d'immeubles industriels et commerciaux à travers le Canada. Mme Lachance est fiduciaire de SmartCentres Real Estate Investment Trust et membre de son comité d'audit depuis juin 2021. De 2010 à avril 2017, Mme Lachance a été vice-présidente exécutive, développement immobilier de Sobeys inc., une entreprise de vente au détail et de distribution de produits alimentaires. Elle était auparavant vice-présidente exécutive et chef de l'exploitation de First Capital Realty Inc., chef de file canadien dans le domaine des centres commerciaux de voisinage. Également, au cours de sa carrière, Mme Lachance a occupé des postes de niveau supérieur dans les services immobiliers de détaillants nationaux. Mme Lachance est détentrice d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval et d'un MBA de l'Université McGill et elle fut admise au Barreau du Québec en 1982. Elle est administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des Administrateurs de Sociétés

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil / comités	Nombre
Conseil	10 / 11
Placement	5 / 5
Audit	5 / 5

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nbre total de parts	Valeur marchande du nbre total de parts (1)	Respecte l'obligation de participation minimale (2)
43 489	Nil	43 489	140 035 $	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 15 mai 2024, soit (3,22 $).
(2) (2) Se référer à la section : *Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires*

Indépendante

Présidente du CRHG

Membre du comité d'audit

Âge : 72

Expertise :
Immobilier, finances et comptabilité, investissement, ressources humaines, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif, conseils de gouvernance, responsabilité d'entreprise et développement durable

Assemblée annuelle de 2023 :
Votes en sa faveur : 78,39 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :
Aucune

Lucie Ducharme

Montréal, Québec – Canada
Fiduciaire depuis juin 2014

Mme Ducharme possède une expérience de plus de 30 années en immobilier, ressources humaines et gestion. De 2004 à 2017, Mme Lucie Ducharme a occupé le poste de vice-présidente exécutive du Groupe Petra, une société immobilière détenant un important portefeuille d'édifices de bureaux, commerciaux et industriels, principalement situés dans la province de Québec. Elle a antérieurement cumulé des postes de direction dans le secteur immobilier d'entreprises (Canadien National, Banque Laurentienne, Banque Nationale de Paris), ainsi que dans l'industrie du transport international et le secteur légal. Mme Ducharme est détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec et est administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des Administrateurs de Sociétés.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil / comités	Nombre
Conseil	11 / 11
Audit	5 / 5
Ressources humaines et gouvernance	8 / 8

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nbre total de parts	Valeur marchande du nbre total de parts (1)	Respecte l'obligation de participation minimale (2)
1 794	96 208	98 002	315 566 $	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 15 mai 2024, soit (3,22 $).
(2) Se référer à la section : *Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires*

Christine Marchildon

Pointe-Claire, Québec – Canada
Fiduciaire depuis octobre 2021

Mme Marchildon est administratrice de sociétés et possède une expérience de plus de 30 ans à titre de cadre supérieure dans des institutions financières d'envergure. De 2014 à 2015, Mme Marchildon a occupé les fonctions de première vice-présidente, réseau de succursales de 2004 à 2015 et présidente, direction du Québec du Groupe Banque TD. De 2001 à 2004, elle a occupé le poste de vice-présidente et directrice générale de BMO Banque privée Harris. De 1990 à 2001, elle a occupé divers postes de cadre supérieur au Mouvement Desjardins et auparavant, elle a été vice-présidente Ressources Humaines à la Banque Nationale du Canada. Mme Marchildon a été présidente du Conseil de la Fondation Y des femmes de Montréal, membre du Conseil de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et membre du Conseil d'administration du Musée des Beaux-Arts de Montréal. Mme Marchildon a été honorée par l'Association des diplômés de l'Université de Montréal en 2002. Nommée dans le Top 25 de l'industrie financière du Québec par le journal Finance et Investissement en 2013, 2014 et 2015, Mme Marchildon s'est vu décerner le prix Femmes de Mérite de la Fondation Y des femmes dans la catégorie Affaires et profession en 2013. Elle a également été honorée par l'Association des diplômés de l'Université de Montréal en 2002. Mme Marchildon siège au conseil d'administration de Holding Otéra Capital Inc. depuis juillet 2019. Elle agit à titre de présidente du comité des ressources humaines et est membre du comité de gouvernance et d'éthique. Mme Marchildon détient une maîtrise en psychologie de l'Université de Montréal (1977).

Indépendante

Membre du CRHG

Âge : 71

Expertise :
Ressources humaines, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif, conseils et gouvernance

Assemblée annuelle de 2023 :
Votes en sa faveur : 78,17 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :
Aucune

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil / comités	Nombre
Conseil	10 / 11
Ressources humaines et gouvernance	8 / 8

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nbre total de parts	Valeur marchande du nbre total de parts (1)	Respecte l'obligation de participation minimale (2)
Nil	10 912	10 912	35 137	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 15 mai 2024, soit (3,22 $).

(2) Se référer à la section : *Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires*

Indépendant et non bénéficiaire

Membre du comité de placement

Âge : 67

Expertise : Finances et comptabilité, Investissement, Stratégie, Gestion des risques, Leadership exécutif, Conseils et gouvernance

Assemblée annuelle de 2023 : 77,49 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

Aucune

Armand Des Rosiers

Saint-Lambert, Québec – Canada

M. Des Rosiers compte plus de 40 ans d'expérience dans le domaine de l'investissement immobilier commercial dont 32 années au sein du Groupe Immobilier RBC Marchés des Capitaux. À titre de directeur général de RBC Marchés des Capitaux, il a dirigé une équipe de banquiers d'affaires impliqués dans les plus importantes transactions d'investissement et de financement en immobilier institutionnel au Québec. Ayant pris sa retraite de RBC en juillet 2023, M. Des Rosiers a toujours œuvré dans un environnement dans lequel l'éthique, l'intégrité et la gouvernance étaient primordiales. En janvier 2023, il a obtenu la désignation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il est administrateur de Sclérodermie Québec et de la Fondation du Musée McCord. Membre du Barreau du Québec depuis 1978, il détient un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill et une maîtrise en administration des affaires du Ivey Business School de Western University.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil / comités	Nombre
Conseil	5 / 5
Placement	2 / 2

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nbre total de parts	Valeur marchande du nb total de parts	Respecte l'obligation de participation minimale
Nil	Nil	Nil	Nil	S/O

(1) À titre de fiduciaire indépendant et non bénéficiaire, M. Des Rosiers ne peut détenir, directement ou indirectement, de participation dans le Fonds.
(2) M. Des Rosiers a été élu en juin 2023.

Indépendant

Nouveau candidat

Âge : 59

Expertise : Immobilier, investissement, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif, conseils et gouvernance

Assemblée annuelle de 2023 : S/O

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

Gecina en 2019 et 2020 (année de départ du conseil)

Sylvain Fortier

Candiac, Québec – Canada
Nouveau candidat

M. Fortier compte plus de 30 ans d'expérience dans les domaines de l'investissement immobilier commercial, du financement par emprunt et capitaux propres, de l'innovation et de la stratégie à l'échelle mondiale. Tout au long de sa carrière, il a démontré sa capacité à anticiper les grandes tendances émergentes dans ces marchés et à ajuster d'importants portefeuilles immobiliers pour maximiser leur profil risque-rendement. Pendant 18 ans, il a occupé divers postes de direction et de direction chez Ivanhoé Cambridge / CDPQ au Canada, y compris celui de chef de l'investissement et de l'innovation, ce qui lui a permis d'acquérir une vaste expérience transactionnelle dans toutes les grandes catégories d'actif. M. Fortier a été un membre actif du conseil d'administration de Gecina, une importante société de placement immobilier française de 10 milliards d'euros basée à Paris, où il a présidé le Comité Stratégique et d'Investissement. De plus, il a consacré une décennie au conseil d'administration d'Otéra Capital, un important prêteur hypothécaire commercial canadien dont les actifs totalisent 15 milliards de dollars, assumant le rôle de président du conseil d'administration pendant deux ans. M. Fortier siège actuellement à trois conseils d'administration d'organismes à but non lucratif, dont l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie de l'Université de Montréal, le Théâtre du Nouveau-Monde et la fédération Tennis Québec. M. Fortier a obtenu son diplôme en commerce de l'Université McGill dans le cadre d'un programme conjoint en finances et en immobilier.

Présence aux réunions du conseil en 2023

Conseil / comités	Nombre
Conseil	S/O

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nbre total de parts	Valeur marchande du nb total de parts	Respecte l'obligation de participation minimale
Nil	Nil	Nil	Nil	S/O

Non Indépendant

Président et chef de la direction

Âge : 67

Expertise :
Immobilier, finances et comptabilité, investissement, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif, conseils et gouvernance, responsabilité d'entreprise et développement durable

Assemblée annuelle de 2023 :
Votes en sa faveur : 80,46 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :
Aucune

Michel Léonard

Westmount, Québec – Canada
Fiduciaire depuis juillet 2006

M. Léonard est membre fondateur de BTB. Il compte plus de 35 ans d'expérience dans le domaine de l'immobilier commercial, a souvent joué un rôle fondamental pour aider de nombreuses organisations à l'échelle régionale et nationale dans le cadre de mandats de planification stratégique, d'analyse et de renégociation et de l'implantation de délocalisations complexes. Il s'est joint à Colliers International (Québec) inc. à titre de premier vice-président en novembre 2004 et ce jusqu'en 2009. M. Léonard est actuellement vice-président du conseil de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) et il a en a également occupé le poste de président du conseil jusqu'en novembre 2019. Il était également l'ancien président du conseil du Fonds d'assurance professionnelle du courtage immobilier du Québec (FARCIQ). Il a obtenu en septembre 2016 la désignation ASC (Administrateur de sociétés certifié) du Collège des administrateurs de sociétés. M. Léonard est membre du Barreau du Québec depuis 1982. M. Léonard détient un Baccalauréat en commerce et un Baccalauréat en droit civil de l'Université McGill.

Présence aux réunions du conseil en 2023

Conseil	Nombre
Conseil	10 / 11

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nbre total de parts	Valeur marchande du nbre total de parts (1)	Respecte l'obligation de participation minimale (2)
1 229 944	Nil	1 229 944	3 960 420 $	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 15 mai 2024, soit (3,22 $).
(2) Se référer à la section : *Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires*.

Grille des compétences

Le tableau suivant présente les champs de compétence de chaque candidat proposé à l'élection comme fiduciaire du Fonds, ainsi que son genre, la tranche d'âge à laquelle il appartient et le nombre d'années en poste au sein du Fonds.

		Jocelyn Proteau	Lucie Ducharme	Jean-Pierre Janson	Sylvie Lachance	Luc Martin	Sylvain Fortier	Christine Marchildon	Michel Léonard	Armand Des Rosiers
COMPÉTENCES	Immobilier	X	X	X	X		X		X	X
	Finances et comptabilité	X	X	X	X	X	X		X	X
	Investissement	X	X	X	X	X	X		X	X
	Ressources humaines	X	X	X			X	X	X	
	Stratégie	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Gestion des risques	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Leadership exécutif	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Conseils et gouvernance	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Responsabilité d'entreprise et développement durable	X	X	X			X		X	
GENRE	F/H	H	F	H	F	H	H	F	H	H
DURÉE DU MANDAT	0-5 ans							X		X
	6+ ans	X	X	X	X	X	X		X	

Description des champs de compétences :

- **Immobilier** : Connaissances et expérience à l'égard du secteur de l'immobilier, notamment les segments des immeubles industriels, de bureaux et des immeubles commerciaux au Canada ou à l'étranger.

- **Finances et comptabilité :** Expérience en financement d'entreprises, supervision d'opérations financières complexes, gestion de placements, expérience en comptabilité financière et communication de l'information financière.

- **Investissement :** Expérience pour repérer et diriger des transactions, et pour intégrer ces investissements dans un portefeuille existant ou une entreprise, et expérience en financement hypothécaire et investissement.

- **Ressources humaines :** Expérience en supervision des programmes de rémunération destinés à la direction et des programmes d'intéressement; expérience en gestion des talents, planification de la relève, développement du leadership, recrutement de hauts dirigeants et gestion du changement.

- **Stratégie :** Expérience en planification stratégique, en définition de l'orientation stratégique et en orientation de la croissance auprès d'une société fermée ou ouverte.

- **Gestion des risques** : Expérience des pratiques exemplaires en matière de gestion du risque d'entreprise et de leur supervision par le conseil.

- **Leadership exécutif** : Expérience de cadre supérieur au sein d'une bonne équipe de gestion, notamment à titre de président, de chef de la direction ou de chef de l'exploitation d'une grande entreprise.

- **Conseils et gouvernance** : Connaissances ou expertise en matière de gouvernance du conseil et compréhension des pratiques exemplaires à cet égard.

- **Responsabilité d'entreprise et développement durable** : Compréhension et connaissances de la responsabilité sociale des entreprises et des pratiques de développement durable.

La grille de compétences permet de préciser l'éventail recherché d'aptitudes, d'attributs, de compétences et d'expérience qui sont importants et nécessaires au bon fonctionnement du conseil. La grille prévoit l'expérience et l'expertise commerciale dans des secteurs particuliers notamment en immobilier, en finances et comptabilité, en investissement, en ressources humaines, au niveau de la stratégie, en gestion du risque et en leadership exécutif, ainsi qu'en conseils et gouvernance. Ces domaines d'expertise sont censés compléter les aptitudes et les attributs d'ordre général recherchés chez tous les fiduciaires et candidats aux postes de fiduciaire, à savoir un sens de l'éthique et un haut degré d'intégrité sur les plans personnel et professionnel, un sens pratique, un solide jugement commercial et une volonté de consacrer le temps nécessaire aux intérêts du Fonds et de les défendre. La grille de compétences est revue chaque année par le comité des candidatures et de la gouvernance afin de s'assurer qu'elle continue de refléter les besoins et les priorités stratégiques du Fonds et afin que les fiduciaires disposent d'un équilibre et d'une complémentarité de compétences appropriées.

Administrateurs communs

Le CRHG a examiné la participation des fiduciaires du Fonds aux conseils d'autres émetteurs assujettis et établi qu'il n'y a pas d'administrateurs communs, c'est-à-dire que deux fiduciaires ou plus ne siègent pas ensemble au conseil d'un autre émetteur assujetti.

Les fiduciaires doivent également demander la permission au président du conseil ou le président du CRHG avant d'accepter une invitation à siéger à un autre conseil d'administration que celui du Fonds dans le but d'évaluer les situations potentielles de conflit d'intérêts.

Le conseil est d'avis qu'un fiduciaire qui siège au conseil d'administration d'un autre émetteur assujetti ne nuit pas nécessairement de ce fait à sa capacité d'agir dans l'intérêt du Fonds. Voir la rubrique « *Autres mandats d'administrateurs / nominations à des comités de sociétés ouvertes* » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.

Changement de statut d'un fiduciaire

Un fiduciaire doit communiquer sans délai au président du conseil tout changement dans sa situation professionnelle ou personnelle susceptible d'avoir un impact sur son rôle de fiduciaire, de même que toute situation susceptible également de le placer en conflit d'intérêts. Le président du conseil fait ensuite rapport au conseil avec les recommandations appropriées.

Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires.

Le conseil a adopté des exigences concernant la détention minimale de parts pour les fiduciaires afin de préserver la confiance des porteurs de parts et de s'assurer que les intérêts des fiduciaires sont alignés sur ceux des porteurs de parts. Chaque fiduciaire est tenu de détenir un nombre de parts ou de droits à des parts différées correspondant à deux années de son salaire à titre de membre du conseil. Un fiduciaire a quatre (4) ans de la date de sa nomination pour respecter l'obligation de détention de parts du Fonds.

Le Code civil du Québec (« **CCQ** ») prévoit qu'en tout temps, il doit y avoir au moins un fiduciaire qui n'a pas le droit de détenir des parts, directement ou indirectement. L'article 1275 du CCQ prévoit que le constituant ou le bénéficiaire peut être fiduciaire, mais il doit agir conjointement avec un fiduciaire qui n'est ni constituant ni bénéficiaire. Les porteurs de parts sont les bénéficiaires de BTB et, par conséquent, le CCQ exige qu'en tout temps, les fiduciaires comptent un fiduciaire qui ne détient aucune part. (le « **fiduciaire non bénéficiaire** »). Le fiduciaire non bénéficiaire dispose de trois (3) ans à compter de la date de cessation de son statut comme tel pour respecter l'obligation de détention de parts du Fonds.

Information additionnelle au sujet des candidats à un poste de fiduciaire

À la connaissance du Fonds, aucun des candidats à l'élection aux postes de fiduciaire du Fonds n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris le Fonds, qui, pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, à savoir, de toute interdiction d'opérations ou de toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, ou de toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

M. Proteau était administrateur de CO^2 Solutions inc. jusqu'en décembre 2019. Cette société a cessé ses activités et a déposé une proposition commerciale le 22 janvier 2020 auprès du Bureau du surintendant des faillites du Canada. À la connaissance du Fonds, à l'exception de M. Proteau, aucun candidat au poste de fiduciaire du Fonds n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris le Fonds, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

Pratiques de fixation de la rémunération des fiduciaires

Le Fonds vise à offrir à ses fiduciaires une rémunération adéquate qui tient compte de la complexité des activités du Fonds et de l'importance du rôle des fiduciaires afin qu'elle soit concurrentielle. L'objectif est de positionner la rémunération cible des fiduciaires à la médiane du groupe de référence du Fonds, afin de recruter et retenir des fiduciaires compétents au sein du conseil, favorisant ainsi l'alignement des intérêts des fiduciaires à ceux des porteurs de parts.

Le CRHG revoit régulièrement la rémunération des fiduciaires qui ne sont pas membres de la direction du Fonds. Pour ce faire, le CRHG analyse les pratiques de rémunération des administrateurs du groupe de référence. En outre, le CRHG examine les analyses comparatives générales de la rémunération effectuée par des consultants tiers pour comparer ses politiques de rémunération des fiduciaires aux pratiques généralement reconnues des émetteurs assujettis dont la structure et le revenu annuel s'apparentent à ceux du Fonds, pour ensuite recommander au conseil les modifications jugées appropriées, au besoin. Le CGRH évalue chaque année la nécessité d'apporter des ajustements à la rémunération des fiduciaires du Fonds. Les montants de rémunération n'ont pas changé depuis l'exercice 2021.

2023 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Éléments de la rémunération	($)
Rémunération annuelle des fiduciaires	65 000
Rémunération additionnelle versée au président du conseil	50 000
Rémunération additionnelle versée au président du comité d'audit	15 000
Rémunération additionnelle versée au président du comité de placement	15 000
Rémunération additionnelle versée au président du CRHG	15 000
Rémunération additionnelle versée au fiduciaire non bénéficiaire(1)	10 000
Rémunération additionnelle versée à un fiduciaire siégeant à deux comités du conseil	5 000

(1) Étant donné qu'il est interdit au fiduciaire non bénéficiaire de détenir des actions de BTB, il est admissible à une rémunération supplémentaire.

Les fiduciaires qui sont membres de la direction du Fonds ne sont pas rémunérés pour agir à titre de fiduciaires.

La rémunération des fiduciaires est composée d'honoraires annuels, et les fiduciaires, à l'exception des fiduciaires non bénéficiaires, peuvent choisir de recevoir entre cinquante pour cent (50 %) et cent pour cent (100 %) de leurs honoraires annuels sous forme de parts différées conformément au régime de parts différées décrit à l'Annexe A.

Le Fonds n'offre pas de régime de retraite aux fiduciaires, excepté pour M. Michel Léonard à titre de président et chef de la direction, et il n'existe aucune autre entente aux termes de laquelle les fiduciaires auraient été rémunérés à ce titre par le Fonds au cours de l'exercice 2023.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente les détails de la rémunération gagnée par chaque fiduciaire (à l'exception des membres de la haute direction visés de BTB) pour des services rendus à titre de fiduciaire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Étant donné que M. Michel Léonard est un membre de la haute direction visé de BTB pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, sa rémunération figure sous la rubrique « Tableau sommaire de rémunération » ci-après.

Nom	Honoraires annuels – payés en espèces ($)	Honoraires annuels – payés en parts différées ($)[1]	Attributions à base d'options ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base de parts ($)	Valeur du plan de retraite ($)	Autre rémunération ($)	Rémunération totale ($)
Jocelyn Proteau [2]	115 000	-	-	-	-	-	115 000
Lucie Ducharme[3]	50 000	35 000	-	-	-	-	85 000
Jean-Pierre Janson	65 000	-	-	-	-	-	65 000
Sylvie Lachance[4]	78 365	-	-	-	-	-	78 365
Luc Martin[5]	80 000	-	-	-	-	-	80 000
Fernand Perreault[6]	71 635	-	-	-	-	-	71 635
Daniel Fournier[7]	5 400						5 400
Christine Marchildon[8]	53 170	16 250	-	-	-	-	69 420
Armand Des Rosiers[9]	41 500	-	-	-	-	-	41 500

(1) Le cours de clôture moyen des cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'attribution a été utilisé pour déterminer la juste valeur des parts à la date d'attribution.
(2) M. Jocelyn Proteau agit à titre de président du conseil.
(3) Mme Lucie Ducharme est présidente du CRHG et membre de deux comités.
(4) Mme Sylvie Lachance est présidente du comité de placement depuis juillet 2023 et membre de deux comités du conseil
(5) M. Luc Martin est président du comité d'audit.
(6) M. Fernand Perreault était président du comité de placement jusqu'en juillet 2023.
(7) A démissionné de son poste de fiduciaire en février 2023.
(8) Fiduciaire indépendant et non bénéficiaire du Fonds jusqu'au 12 juin 2023.
(9) Il s'est joint au conseil à la dernière assemblée générale annuelle qui a eu lieu le 12 juin 2023, à titre de fiduciaire indépendant et non bénéficiaire du Fonds.

Attributions à base d'options et de parts en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque fiduciaire non-membre de la haute direction, des informations sur les options en cours à la clôture de l'exercice 2023 selon les régimes incitatifs en place et les attributions précédentes à base d'options et de parts. Armand Des Rosiers est un fiduciaire indépendant non bénéficiaire de BTB et, à ce titre, ne reçoit aucune attribution à base de parts ou à base d'options et ne peut pas bénéficier du choix d'être indemnisé sous forme de parts différées conformément au régime de parts différées décrit à l'Annexe A.

Attributions à base d'options					Attributions à base de parts		
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeurs des options dans le cours non exercées [1] ($)	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base de parts dont les droits n'ont pas été acquis ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base de parts dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués) [2] ($)
Jocelyn Proteau [2]	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	85 809
Lucie Ducharme	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	264 013
Jean-Pierre Janson	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	42 904
Sylvie Lachance	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Luc Martin	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Fernand Perreault	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Daniel Fournier [3]	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Christine Marchildon[4]	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	16 250
Armand Des Rosiers[5]	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

(1) Valeur des parts basée sur le cours de clôture le 31 décembre 2023 (2,896 $).
(2) M. Jocelyn Proteau agit à titre de président du conseil.
(3) A démissionné de son poste de fiduciaire en février 2023.

(4) Fiduciaire indépendant et non bénéficiaire du Fonds jusqu'au 12 juin 2023.
(5) Il s'est joint au conseil à la dernière assemblée générale annuelle qui a eu lieu le 12 juin 2023, à titre de fiduciaire indépendant et non bénéficiaire du Fonds.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique pour chaque fiduciaire non-membre de la haute direction, la valeur acquise des attributions à base d'options et de parts durant l'année 2023.

Nom	Attributions à base d'options Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)	Attributions à base de parts Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice [1] ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base de parts Valeur gagnée au cours de l'exercice ($)
Jocelyn Proteau	S/O	S/O	S/O
Lucie Ducharme	S/O	35 000	S/O
Jean-Pierre Janson	S/O	S/O	S/O
Sylvie Lachance	S/O	S/O	S/O
Luc Martin	S/O	S/O	S/O
Fernand Perreault	S/O	S/O	S/O
Daniel Fournier [2]	S/O	S/O	S/O
Christine Marchildon [3]	S/O	16 250	S/O
Armand Des Rosiers[4]	S/O	S/O	S/O

(1) Le cours de clôture moyen des cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'attribution a été utilisé pour déterminer la juste valeur des parts à la date d'attribution, date qui correspond également à la date d'acquisition.
(2) A démissionné de son poste de fiduciaire en février 2023.
(3) Fiduciaire indépendant(e) et non bénéficiaire de BTB jusqu'au 12 juin 2023.
(4) Il s'est joint au conseil à la dernière assemblée générale annuelle qui a eu lieu le 12 juin 2023, à titre de fiduciaire indépendant et non bénéficiaire du Fonds.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

LES OBJECTIFS

Le CRHG assiste le conseil dans l'exercice de ses fonctions relatives aux ressources humaines et à la rémunération. Le CRHG met en place et surveille les politiques et pratiques en matière de rémunération pour le Fonds.

Le régime de rémunération de la direction du Fonds a pour but d'attirer, de motiver et de fidéliser l'équipe de direction. Il est composé ou se composera d'un salaire de base, d'incitatifs à court terme sous forme de possibilités de primes en espèces et de privilèges ainsi que d'incitatifs à long terme sous forme de participation aux régimes incitatifs à base de parts. Les divers éléments du régime de rémunération de la direction du Fonds sont conçus pour jouer un rôle à l'égard des objectifs suivants, notamment :

1. Fournir un niveau de rémunération équitable et concurrentiel sur le marché pour des postes comparables;

2. Fidéliser et motiver les membres de la haute direction qui sont essentiels au succès à court et à long terme du Fonds;

3. Récompenser le rendement et la contribution, tant sur le plan individuel qu'à l'égard du Fonds en général; et

4. Renforcer les liens entre les intérêts des porteurs de parts et la rémunération et la responsabilité des membres de la haute direction du Fonds.

La politique de rémunération du Fonds vise à positionner la rémunération globale offerte aux membres de la haute direction par rapport à celle d'un groupe de référence. Elle vise également à positionner la rémunération globale offerte à chaque membre de la haute direction par rapport à celle offerte aux autres membres de la direction afin d'assurer l'équité interne.

La rémunération globale de chaque membre de la haute direction est établie selon ses responsabilités, les résultats du Fonds, son expérience, son rendement personnel et les pratiques qui ont cours sur le marché.

Les membres de la haute direction de BTB pour l'exercice 2023 sont 1) Michel Léonard, 2) Mathieu Bolté et 3) Bruno Meunier. Il n'y a pas d'autres membres de la haute direction de BTB dont le salaire total et la prime dépassaient 150 000 $ au 31 décembre 2023 (les « **membres de la haute direction visés** »).

Gestion des risques en matière de rémunération

Le Fonds a conçu la politique de rémunération de ses hauts dirigeants de manière à créer un juste équilibre entre les risques et la rétribution en fonction de sa stratégie commerciale globale. En outre, le Fonds dispose aussi de règles et mécanismes conçus pour atténuer les risques. Par exemple, ses régimes incitatifs sont axés sur le long terme, et l'utilisation de stratégies de couverture sur les titres du Fonds est interdite. Ces politiques s'appliquent aux membres de la haute direction visés du Fonds.

Les programmes de rémunération des hauts dirigeants du Fonds comprennent des mesures de protection qui ont pour but de limiter l'exposition aux risques du Fonds. Ces mesures d'atténuation des risques comprennent notamment les suivantes :

- veiller à ce que les régimes, programmes et politiques de rémunération à l'intention des membres de la haute direction soient conformes aux objectifs stratégiques du Fonds;
- veiller à ce que les régimes incitatifs à court (« **RICT** ») et à long terme (« **RILT** ») prévoient des paiements maximums ou des plafonds;
- veiller à ce que le RICT soit lié à la rentabilité du Fonds et prévoit l'atteinte de résultats financiers minimums avant le versement d'une quelconque attribution aux termes de ce régime;
- réaliser régulièrement une étude de la rémunération offerte sur le marché pour vérifier que les régimes du Fonds demeurent concurrentiels et adéquats. Veuillez consulter la rubrique *Conseillers externes indépendants en rémunération* ci-après;
- faire examiner et approuver par le CRHG tous les critères d'attribution employés par le RICT. Le comité des ressources humaines et gouvernance examine chaque régime de rémunération incitative et peut recommander au conseil des rajustements aux attributions incitatives individuelles, s'il y a lieu.

Résumé des politiques et pratiques de rémunération

Le tableau ci-dessous résume les principales politiques et pratiques adoptées par la Fiducie à l'appui de ses politiques et pratiques de rémunération et pour atténuer le risque de prise de risques excessifs.

Ce que nous faisons	
Programmes de rémunération et rémunération au rendement	
Axé sur la performance à long terme	Le rendement des cadres supérieurs est appuyé par des régimes incitatifs à long terme. Les régimes incitatifs à long terme de BTB se déclinent sous forme d'octrois de parts

Objectifs à court terme	L'objectif du RICT est déterminé en pourcentage du salaire de base de l'équipe de direction
Objectifs à long terme	L'objectif du RILT est basé sur l'octroi de parts avec restrictions et est déterminé en pourcentage du salaire de base et est fixé pour un dirigeant en fonction des pratiques existantes sur le marché
Paiements plafonnés	BTB s'assure que le RICT et le RILT intègrent des niveaux de paiement plafonnés ou maximaux
Changement de contrôle à déclencheur unique	Dispositions de résiliation volontaire d'emploi lors d'un changement de contrôle à déclencheur unique pour les membres de la haute direction de BTB
Gouvernance de la rémunération et gestion des risques	
Surveillance de la gouvernance	Le CRHG établit la rémunération convenable des fiduciaires et des membres de la haute direction du Fonds.
Politique de recouvrement de la rémunération	Le conseil a adopté une politique de recouvrement de la rémunération qui s'applique aux membres de la haute direction ainsi qu'à certains de ses employés de direction
Politique anti-couverture robuste	La politique anti-couverture interdit aux fiduciaires et dirigeants de conclure des opérations sur instruments financiers qui visent à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur marchande des titres de BTB qu'ils détiennent ou qui sont détenus par des entités sous leur contrôle, ou qui leur sont octroyés à titre de rémunération
Politique de détention minimale de parts	Afin d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des porteurs de parts, la politique de détention minimale de parts exige que les dirigeants détiennent des parts dont la valeur est établie selon leur salaire de base

Ce que nous ne faisons pas
Programmes de rémunération et rémunération au rendement
Fournir des bonus pluriannuels garantis
Octroyer, renouveler ou accorder un prêt à un employé
Rémunération « à risque » significative basée sur la performance

Conseillers externes indépendants en rémunération

Le CRHG a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes indépendants appelés à l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions et à lui fournir l'information nécessaire sur les tendances et pratiques de son groupe de référence en matière de politiques et programmes de rémunération de même que des observations sur le positionnement de la rémunération des membres de la haute direction et des autres dirigeants du Fonds.

Le CRHG a retenu les services d'un conseiller en rémunération indépendant, Hexarem Inc. (« **Hexarem** ») et Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. (« **Normandin Beaudry** ») pour déterminer les tendances du marché

en matière de rémunération des cadres supérieurs. Le tableau ci-après présente les honoraires facturés par les deux consultants au cours des deux dernières années :

Hexarem	**2023**	**2022**
Honoraires pour services liés à la rémunération des membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration	8 500 $	9 975 $
Autres honoraires		
Total	**8 500 $**	**9 975 $**

Normandin Beaudry	**2023**	**2022**
Honoraires pour services liés à la rémunération des membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration	3 845 $	4 830 $
Autres honoraires		
Total	**3 845 $**	**4 830 $**

Groupe de référence pour la rémunération de la Haute Direction

Le CRHG effectue chaque année une mise à jour de la politique de rémunération globale afin d'établir sa position concurrentielle par rapport à la rémunération offerte par le groupe de référence.

Pour s'assurer que les programmes de rémunération des membres de la direction sont concurrentiels, BTB évalue régulièrement les niveaux de rémunération par rapport au groupe de référence. En octobre 2022, le CGRH a retenu les services de Normandin Beaudry à titre de conseiller en rémunération indépendant pour examiner le groupe de référence à des fins d'analyse comparative et de conception de la rémunération. Le conseiller en rémunération a recommandé le nombre approprié de pairs et les critères pertinents pour déterminer le groupe de référence. Le groupe de référence a par la suite été examiné par un autre consultant en rémunération, Hexarem, en octobre 2023, qui a également conclu que le groupe était approprié. Les facteurs pris en compte pour déterminer le groupe de référence comprenaient les actifs sous gestion, l'emplacement (qui devait être conforme à la portée géographique de BTB); l'exploitation dans un secteur immobilier comparable (bureau, détail, diversifié ou résidentiel) étant donné que BTB est en concurrence pour attirer et maintenir en poste des membres de la haute direction possédant une expérience considérable dans le domaine de l'immobilier.

Comme la rémunération des membres de la direction est sensible à la taille de l'organisation, un ajustement proportionnel à la taille de BTB des données sur la rémunération des pairs composant le groupe de référence a été appliqué par les deux consultants en rémunération dans le cadre de l'exercice d'analyse comparative. Cet ajustement est l'approche méthodologique privilégiée et largement acceptée pour garantir la valeur maximale de l'analyse comparative de la rémunération. Le CGRH est convaincu que le groupe de référence est adéquat et que les données qu'il fournit, surtout à la lumière de l'ajustement proportionnel décrit ci-dessus, sont précieuses.

- Allied Properties Reit
- Artis Reit
- Automotive Properties Reit
- Crombie Reit
- CT Reit
- First Capital Reit
- Granite Reit
- H & R Reit
- Nexus Reit
- Pro Reit
- SmartCenters Reit

Programmes de rémunération des hauts dirigeants du Fonds

Composante de la rémunération	Objectif	Forme
Salaire de base	Rémunération fixe qui tient compte des compétences et de l'expérience du membre de la haute direction ainsi que de la valeur de son poste sur le marché	Espèces
RICT	Rémunération variable versée aux membres de la haute direction qui ont contribué à l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers annuels	Espèces (1)
RILT	Rémunération variable versée aux hauts dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des cibles financières et à l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts Harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec les objectifs commerciaux à long terme du Fonds et les intérêts des porteurs de parts	Régime de parts avec restrictions et de parts à la performance RÉGIME D'ACHAT DE PARTS POUR EMPLOYÉS
Avantages sociaux	Promotion du bien-être général et des soins préventifs	Assurance médicale et dentaire Assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation par accident
Avantages indirects	Avantages indirects concurrentiels offerts à certains membres de la haute direction	Indemnité annuelle pour l'usage d'une automobile Stationnement payé Examen médical annuel

(1) BTB a un régime de parts différées aux termes duquel les membres de la haute direction peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs attributions du RICT sous forme de parts différées. Voir « Régime de parts différées » ci-après.

Les avantages sociaux et avantages indirects représentent une partie minime de la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés. Le Fonds n'offre aucun régime de retraite à ses membres de la haute direction, sauf à Michel Léonard.

Salaire de base

L'objectif global du salaire de base versé aux membres de la haute direction de BTB est d'offrir une rémunération fixe qui tient compte des compétences et de l'expérience que chaque membre de la haute direction doit posséder pour faire un apport significatif à BTB.

Les salaires de base sont revus tous les ans par le CRHG, qui vérifie leur conformité aux responsabilités, à l'expérience et au rendement des membres de la haute direction. Le CRHG tient compte de ce qui suit:

- l'expérience, les connaissances, le rendement et le potentiel du membre de la haute direction; et
- la rémunération totale de chaque membre de la haute direction.

Le CRHG examine ensuite le salaire du membre de la haute direction par rapport au marché, l'expérience du membre de la haute direction et son rendement afin de décider de la recommandation d'une augmentation de salaire au conseil.

Régime incitatif à court terme (RICT)

La rémunération du rendement est un principe sous-jacent important de la philosophie de rémunération que la direction de BTB entend cultiver. C'est pourquoi les membres de l'équipe de direction peuvent recevoir, à l'atteinte de certains objectifs sur une période donnée, une prime payable en espèces ou sous la forme d'une combinaison d'espèces et de parts différées. Le versement au titre du RICT est exprimé en pourcentage du salaire de base de chaque membre de l'équipe de gestion.

Pour qu'un membre de l'équipe de direction ait droit à un versement au titre du RICT, BTB doit respecter un élément déclencheur, soit l'atteinte d'une cible opérationnelle, à la fin d'un exercice donné. Pour l'exercice 2023, la cible opérationnelle correspondait à l'atteinte d'un ratio de bénéfice net d'exploitation minimum de 53 %. Le ratio atteint était de 58,9 % pour l'exercice 2023.

Une fois l'admissibilité confirmée, le versement au titre du RICT est calculé selon la formule suivante :

Salaire de base X % de la prime (comme déterminé dans le contrat d'emploi du membre de la haute direction) **X % du coefficient de rendement** (somme des résultats pondérés des objectifs corporatifs et individuels du RICT).

Pour tous les membres de la direction, 70 % du RICT était fondé sur les objectifs corporatifs liés à BTB, tandis que 30 % était fondé sur des objectifs individuels. Le versement associé à chaque objectif du RICT est basé sur une échelle mobile allant de 0,75x (seuil) à 1,5x (maximum) selon l'atteinte proportionnelle des objectifs au-delà du résultat du seuil.

Le CRHG a établi les objectifs suivants pour le calcul et le versement au titre du RICT pour l'exercice 2023 :

Objectifs corporatifs

Objectifs corporatifs (70 % du RICT de la haute direction)	Pondération	Résultats – Pondération relative
1) Fonds provenant de l'exploitation récurrents par part	20 %	26,00 %
2) Résultat d'exploitation net du portefeuille comparable	15 %	19,95 %
3) Taux d'occupation « commis » à l'intérieur des six premiers mois	15 %	22,50 %
4) Mise en œuvre d'un programme ESG	7 %	10,50 %
5) Gestion des RH	8 %	10,00 %
6) Enveloppe discrétionnaire (actions démarquantes)	5 %	6,25 %
	70 %	**95,20 %**

Objectifs individuels

Le CRHG a également attribué des objectifs individuels à chaque membre de la direction et l'atteinte de ces objectifs a une pondération de 30 % dans le RICT.

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé le calcul détaillé du versement réel au titre du RICT pour l'exercice 2023.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base	RICT exprimé en pourcentage du salaire de base	Coefficient de rendement	Valeur de l'attribution
Michel Léonard	643 750 $	50 %	117,2 %	377 238 $
Mathieu Bolté(1)	420 000 $	50 %	124,5 %	261 345 $
Bruno Meunier (2)	120 000 $	25 %	125,2 %	37 560 $

(1) Mathieu Bolté a quitté son poste de vice-président exécutif, chef de l'exploitation et de la direction financière de BTB le 23 février 2024.
(2) Bruno Meunier est entré en fonction comme vice-président des opérations le 4 juillet 2023, son salaire est fondé sur un salaire annuel de 240 000 $.

Régimes incitatifs à long terme (RILT)

Le RILT de BTB est conçu pour permettre l'atteinte des objectifs suivants :

(i) aligner les intérêts financiers des membres de la haute direction sur ceux des porteurs de parts, la valeur des attributions étant directement liée au prix unitaire de BTB;
(ii) favoriser le maintien en poste à long terme, grâce à l'acquisition pluriannuelle;
(iii) lier la rémunération au rendement à long terme.

Dans le cadre du RILT, les membres de la haute direction reçoivent des primes annuelles de PAR et de PAP (telles que définies ci-après) sur la base d'un pourcentage du salaire de base. Ce programme a pour but de maintenir en poste les membres de la haute direction et de les inciter à adopter des comportements qui créent une valeur à long terme pour les porteurs de parts en harmonisant les intérêts des membres de la direction avec ceux des porteurs de parts, et de récompenser de tels comportements. Les dirigeants peuvent également choisir de verser une partie de leur rémunération pour l'achat de parts, et bénéficier d'une contribution de contrepartie de BTB aux termes du régime d'achat de parts pour les employés.

Régime de parts assujetties à des restrictions (RPAR)

Les personnes admissibles peuvent participer au régime de parts assujetties à des restrictions (« **RPAR** »). Les « personnes admissibles » sous le régime sont les membres de la haute direction et les employés clés de FTB et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des octrois sous le régime (les « **participants** »). L'admissibilité au régime ne donne pas automatiquement un droit de recevoir un octroi de parts assujetties à des restrictions (« **PAR** »). Les PAR octroyées à un participant sont incessibles. L'objectif du régime est d'intéresser les membres de la haute direction et les employés clés à la réalisation des objectifs de croissance à long terme de BTB et d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts.

En mai 2022, le régime de parts assujetties à des restrictions a été amendé pour modifier la période d'acquisition des PAR et permettre l'octroi de PAR à la performance (tel que défini ci-dessous) ayant des modalités d'acquisition différentes de celles de PAR de base (tel que défini ci-dessous). Le consentement des porteurs de parts n'était pas requis pour ces modifications.

En mai 2024, le régime de parts assujetties à des restrictions a été modifié pour (i) fixer la date d'octroi au 1er avril, (ii) modifier la période d'acquisition des PAR de base et des PAR à la performance (décrites ci-dessous) et (iii) ajouter des restrictions coutumières d'interdiction pour les prix et le règlement des octrois. Ces modifications n'ont pas nécessité l'approbation des porteurs de parts en vertu de la disposition modificative du régime de parts assujetties à des restrictions.

Parts assujetties à des restrictions de base (PAR de base)

Chaque année, le CRHG examine et recommande au conseil les objectifs de rendement sur lesquels repose l'attribution de PAR de base. Les attributions sont normalement faites au début de l'exercice suivant. Ces attributions sont ci-après désignées « **PAR de base** ». L'attribution au titre du RPAR est exprimée en

pourcentage du salaire de base et est fixée pour chacun en fonction des pratiques ayant cours sur le marché pour des postes semblables.

Objectif de rendement – Attributions de PAR de base aux membres de la haute direction visés	Pondération	Résultats – Pondération relative
1) Croissance de la valeur totale des immeubles de placement[2] via des acquisitions relutives et réalisation partielle d'une diversification géographie	50 %	25 %
2) Bénéfice net ajusté par part	50 %	60 %
	100 %	**79 %**

Le tableau ci-dessous récapitule les PAR de base attribuées à chaque membre de la haute direction visé au cours de l'exercice 2023 :

Membre de la haute direction visé	Salaire de base	Attribution de PAR de base en pourcentage du salaire de base	Coefficient de rendement	Valeur de l'attribution
Michel Léonard	643 750 $	35 %	85 %	191 516 $
Mathieu Bolté[(1)]	420 000 $	30 %	85 %	107 100 $
Bruno Meunier [(2)]	120 000 $	15 %	85 %	15 300 $

(1) Mathieu Bolté a quitté son poste de vice-président exécutif, chef de l'exploitation et de la direction financière de BTB le 23 février 2024.
(2) Bruno Meunier est entré en fonction comme vice-président des opérations le 4 juillet 2023, son salaire est fondé sur un salaire annuel de 240 000 $.

Chaque PAR a une valeur équivalente à une part émise par le Fonds et, à partir de janvier 2024 est acquise comme suit : un tiers (1/3) des PAR de base octroyées est acquis un an après la date de l'octroi, le deuxième tiers (1/3) des PAR de base octroyées est acquis deux ans après la date de l'octroi et le dernier tiers (1/3) des PAR de base est acquis trois ans après la date de l'octroi. La date de l'octroi est le 1er avril de l'année de l'octroi.

Depuis 2022 et pour chaque année par la suite, le tiers (1/3) des PAR de base octroyées est immédiatement acquis à la date de l'octroi, un tiers (1/3) des PAR de base octroyées sera acquis le 31 décembre de l'année de l'octroi et le dernier tiers (1/3) des PAR de base octroyées sera acquis le 31 décembre de l'année suivante.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts assujetties à des restrictions attribuées au titre du RPAR au cours de l'exercice concerné et le taux d'épuisement correspondant.

Années financières concernées	Nombre de PAR de base attribuées	Taux d'épuisement
2021	73 758	0,10 %
2022	53 688	0,17 %
2023	108 438	0,13 %

En résumé, en fonction du prix des parts à la date d'attribution, le CRHG a attribué aux membres de la haute direction visés le montant de PAR de base suivant :

- Exercice 2021 : 73 758 PAR de base (au cours de 3,939 $)

- Exercice 2022 : 53 688 PAR de base (au cours de 3,685 $)
- Exercice 2023 : 108 438 PAR de base (au cours de 2,895 $)

Parts avec restrictions assujetties à la performance (PAP)

Les personnes admissibles peuvent participer au régime de parts assujetties à la performance (« **PAP** »). Les « personnes admissibles » sous le régime sont les membres de la haute direction et les employés clés de FTB et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des octrois sous le régime (les « **participants** »). L'admissibilité au régime ne donne pas automatiquement un droit de recevoir un octroi de PAR. Les PAR attribuées à un participant sont incessibles. L'objectif du régime est d'intéresser les membres de la haute direction et les employés clés à la réalisation des objectifs de croissance à long terme du Fonds et d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts. En mai 2022, le PAP a été mis en place en complément du PAR. Le régime est basé sur le rendement total au cours de l'année en comparaison à un groupe de FPI défini lorsque l'objectif a été fixé. Le consentement des porteurs de parts n'était pas requis pour cette modification.

Le CRHG revoit annuellement et recommande au conseil l'attribution de la cible et s'il y a lieu, les critères de rendement pour l'atteinte de l'objectif cible. Les attributions sont normalement faites au début de l'exercice suivant. La cible du régime est exprimée en pourcentage du salaire de base et est fixée pour chacun en fonction des comparables sur le marché pour des postes semblables.

Depuis mai 2022, le CRHG peut, de temps à autre, à son entière discrétion, octroyer à des membres de la haute direction des PAR sur la base du rendement total des parts au cours de l'année écoulée en comparaison à un groupe de fonds de placement immobilier défini lorsque l'objectif a été déterminé, les attributions sont ci-après désignées « **PAR liées à la performance** ».

Objectif de rendement – Attributions de PAR liées à la performance aux membres de la haute direction visés	Pondération	Résultat – Pondération relative
Rendement total relatif des parts de BTB par rapport à un groupe de FPI déterminés sur une période de cinq ans	100 %	125 %

Le tableau ci-dessous récapitule les PAR liées à la performance attribuées à chaque membre de la haute direction visé au cours de l'exercice 2023 :

	Salaire de base	Attribution de PAR liées à la performance en pourcentage du salaire de base	Coefficient de rendement	Valeur de l'attribution
Michel Léonard	643 750 $	35 %	125 %	281 641 $
Mathieu Bolté(1)	420 000 $	30 %	125 %	157 500 $
Bruno Meunier(2)	120 000 $	15 %	125 %	22 500 $

(1) Mathieu Bolté a quitté son poste de vice-président exécutif, chef de l'exploitation et de la direction financière de BTB le 23 février 2024.
(2) Bruno Meunier est entré en fonction comme vice-président des opérations le 4 juillet 2023, son salaire est fondé sur un salaire annuel de 240 000 $.

Depuis janvier 2024, cent pour cent (100 %) du nombre de PAR liées à la performance attribuées à un participant lui seront acquises trois ans après date de l'octroi. La date de l'octroi est le 1er avril de l'année de l'octroi.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de PAR liées à la performance attribuées au titre du RPAR au cours de l'exercice concerné et le taux d'absorption correspondant.

Années financières concernées	Nombre de PAR à la performance	Taux d'épuisement
2022	94 833	0,11 %
2023	159 467	0,18 %

En résumé, en fonction du prix des parts à la date d'attribution, le CRHG a attribué aux membres de la haute direction visés le montant de PAR liées à la performance suivante :

- Exercice 2022 : 94 833 PAR liées à la performance (au cours de 3,685 $)
- Exercice 2023 : 159 467 PAR liées à la performance (au cours de 2,895 $)

Régime d'achat de parts pour les employés

Le 12 juin 2013, le conseil a adopté le régime d'achat de parts pour les employés, appelé le « **régime d'achat pour employés** ». Le régime d'achat pour employés a par la suite été modifié le 14 juin 2016 et le 12 juin 2023. Comme il est décrit plus en détail ci-après, le conseil a approuvé d'autres modifications au régime d'achat pour employés le 8 décembre 2023.

Dès que le participant aura fourni à BTB une confirmation de sa participation au régime d'achat pour employés, BTB achètera des parts sur le marché secondaire ou émettra auprès du Trésor, au prix du marché et dans les soixante (60) jours suivants la fin de l'année civile, une (1) part pour chaque deux (2) parts qu'un participant ou BTB pour le compte du participant aura achetées. Les parts émises par le Fonds sont immédiatement acquises par les participants.

Les participants sous le régime d'achat sont tous les employés désignés du Fonds et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des parts sous le régime d'achat de parts pour employés. Les participants au régime d'achat pour employés peuvent participer chaque année, étant entendu que le nombre maximum de parts émises à un participant pour une année donnée ne doit en aucun cas dépasser un nombre de parts égal à :

i) un maximum de dix pour cent (10 %) du salaire de base d'un employé cadre, d'un vice-président et d'un président;

ii) un maximum de sept pour cent (7 %) du salaire de base de tous les autres employés.

Comme il est indiqué ci-dessus, une modification au régime d'achat pour employés a été apportée le 8 décembre 2023 afin de corriger certaines ambiguïtés, incluant les catégories de modifications suivantes :

(i) Clarification des deux méthodes par lesquelles le participant peut contribuer au régime d'achat pour employés et y participer (c.-à-d. que les participants peuvent acheter les parts par eux-mêmes et en fournir la preuve à BTB, ou choisir que BTB achète des parts pour leur compte ou émette des parts).

(ii) Clarification du mode de contribution de BTB par émission de trésorerie dans les 60 jours suivant la fin de l'année de la contribution par un participant.

(iii) Clarification des obligations du Fonds envers un participant en cas de départ ou de cessation d'emploi.

(iv) Certains changements mineurs de nature administrative, notamment dans la lettre d'entente pour refléter les clarifications apportées au régime d'achat pour employés.

La description qui précède des modifications apportées au régime d'achat pour employés doit être lue à la lumière du résumé détaillé du régime d'achat pour employés, qui est joint aux présentes comme Annexe C.

Les fiduciaires peuvent modifier le régime d'achat pour employés sans l'approbation des porteurs de parts dans certaines circonstances, notamment pour clarifier toute disposition du régime d'achat pour employés ou pour modifier la disposition concernant son administration. Les modifications mentionnées ci-dessus au régime

d'achat pour employés ont été soumises à l'approbation de la TSX avant la date de la présente circulaire, et ces modifications n'exigent pas l'approbation des porteurs de parts aux termes du régime d'achat pour employés.

Michel Léonard a reçu la contribution maximale de BTB dans le cadre du régime d'achat pour employés, Mathieu Bolté a reçu une contribution de BTB égale à 7 % du maximum de 10 % (du salaire de base) autorisé dans le cadre du régime d'achat pour employés et Bruno Meunier a reçu une contribution de BTB égale à 4 % du maximum de 10 % (du salaire de base) autorisé dans le cadre du régime d'achat pour employés.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts attribuées au titre du régime d'achat pour employés au cours de l'exercice concerné et le taux d'épuisement correspondant.

Années financières concernées	Nombre de parts émises	Taux d'épuisement
2021	11 915	0,02 %
2022	11 635	0,01 %
2023	25 932	0,03 %

RÉGIME DE PARTS DIFFÉRÉES

Les fiduciaires et tout autre employé désigné comme admissible par le CRHG sont des bénéficiaires admissibles aux termes du régime de parts différées (les « **bénéficiaires admissibles** »). Les bénéficiaires admissibles peuvent choisir de participer au régime de parts différées. Un participant au régime de parts différées peut choisir, chaque exercice financier, de recevoir entre cinquante pour cent (50 %) et cent pour cent (100 %) des honoraires annuels à titre de fiduciaire, ou toute partie de la RICT payée par BTB, ainsi que les honoraires des comités, frais et honoraires supplémentaires versés aux présidents des comités sous forme de parts différées en remplacement d'espèces.

Deux participants ont choisi de recevoir une partie de l'octroi du RICT en parts du régime pour 2023.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts différées attribuées au cours de l'année financière concernée ainsi que le taux d'épuisement correspondant.

Années financières concernées	Nombre de parts différées émises	Taux d'épuisement
2021	8 484	0,01 %
2022	8 955	0,01 %
2023	12 001	0,01 %

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHATS DE PARTS

Le 13 mai 2024, le conseil a choisi de mettre fin au régime d'options d'achat de parts. À la date des présentes, il n'y a pas d'option en suspens au titre du régime d'options d'achat de parts.

Sommaire du rendement total

Le tableau suivant illustre le rendement total cumulatif des porteurs de parts (y compris le réinvestissement des distributions en espèces dans les parts) pour la période quinquennale du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. Le rendement des parts est comparé à l'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX et au rendement total de l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX

		1er janvier 2019	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023
1.	Rendement total - BTB	100,00 %	130,06 %	97,99 %	121,95 %	118,08 %	103,98 %
2.	Rendement total - S&P/TSX	100,00 %	122,68 %	129,56 %	162,15 %	152,82 %	170,89 %
3.	Rendement total – Indice plafonné des FPI - S&P/TSX	100,00 %	123,16 %	107,05 %	144,75 %	120,16 %	123,52 %

Tableau sommaire de la rémunération

Aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable, le Fonds est tenu de divulguer certains renseignements, notamment financiers, concernant la rémunération des membres de la haute direction.

Le tableau qui suit présente les renseignements pour les trois derniers exercices terminés le 31 décembre concernant la rémunération qui a été versée au président-directeur général et à Mathieu Bolté ou qui a été gagnée par ceux-ci.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Attributions à base de parts (1) ($)	Attributions à base d'options ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base de parts ($)		Valeur du plan de retraite ($)	Autre rémunération (3) ($)	Rémunération totale ($)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Michel Léonard Président et chef de la direction	2023 2022 2021	643 750 625 000 597 400	573 157(2) 478 156 288 181	– – –	377 238 326 875 343 505	S/O S/O S/O	S/O S/O S/O	– – –	1 594 144 1 430 031 1 229 086
Mathieu Bolté Ancien vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière(4)	2023 2022 2021(3)	420 000 350 000 325 000	264 600 164 658 102 375	– – –	261 345 181 283 176 400	S/O S/O S/O	S/O S/O S/O	– – –	945 945 695 941 603 775
Bruno Meunier Vice-président des opérations(5)	2023 2022 2021	120 000 S/O S/O	37 800 S/O S/O	– – –	37 560 S/O S/O	S/O S/O S/O	S/O S/O S/O	– – –	195 360 S/O S/O

(1) Le cours moyen pondéré des cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'attribution a été utilisé pour déterminer la juste valeur des parts à la date d'attribution.
(2) La valeur des attributions sous le plan de retraite de Michel Léonard sont reflétés et décrits ci-bas.
(3) Les avantages indirects ne sont pas inclus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil prescrit de 50 000 $ ou 10 % du salaire total de l'exercice.
(4) Mathieu Bolté a quitté son poste de vice-président exécutif, chef de l'exploitation et de la direction financière de BTB le 23 février 2024.
(5) Bruno Meunier a commencé comme vice-président des opérations le 4 juillet 2023. Son salaire est basé sur un salaire annuel de 240 000 $.
(6) Valeur du programme de retraite avec paiement forfaitaire acquis de 2023.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'options, de parts et de parts avec restrictions en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, des informations sur les attributions en cours à la fin de l'exercice 2023.

Attributions à base d'options					Attributions à base de parts		
Nom	**Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées**	**Prix d'exercice des options ($)**	**Date d'expiration des options**	**Valeurs des options dans le cours non exercées (1) ($)**	**Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions à base de parts dont les droits n'ont pas été acquis (1) ($)**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions à base de parts dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués) (1) ($)**
Michel Léonard Président et chef de la direction	-	S/O	S/O	S/O	80 524	235 935	279 003
Mathieu Bolté Ancien vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière(2)	-	S/O	S/O	S/O	55 386	162 281	110 200
Bruno Meunier Vice-président des opérations(3)	-	S/O	S/O	S/O	-	S/O	S/O

(1) Valeur des parts basée sur le cours de clôture le 31 décembre 2023 (2,93 $).
(2) Mathieu Bolté a quitté son poste de vice-président exécutif, chef de l'exploitation et de la direction financière de BTB le 23 février 2024.
(3) Bruno Meunier est entré en fonction comme vice-président des opérations le 4 juillet 2023.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de la totalité des attributions au cours de l'exercice 2023.

Nom	**Attributions à base d'options Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)**	**Attributions à base de parts Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (1) ($)**	**Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base de parts Valeur gagnée au cours de l'exercice ($)**
Michel Léonard Président et chef de la direction	S/O	275 661	**377 238**
Mathieu Bolté Ancien vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière(2)	S/O	108 881	261 345
Bruno Meunier Vice-président des opérations(3)	S/O	S/O	37 560 $

(1) Calculée en fonction du nombre de parts acquises multiplié par le cours moyen pondéré des cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'acquisition.
(2) Mathieu Bolté a quitté son poste de vice-président exécutif, chef de l'exploitation et de la direction financière de BTB le 23 février 2024.
(3) Bruno Meunier est entré en fonction comme vice-président des opérations le 4 juillet 2023.

Gains réalisés à l'exercice d'options d'achat de parts au cours de l'exercice 2023

Il n'y avait aucune option d'achat de parts en circulation au 31 décembre 2023.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

M. Michel Léonard, président et chef de la direction et M. Mathieu Bolté, vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière et Bruno Meunier, vice-président des opérations du Fonds ont conclu un contrat d'emploi avec le Fonds.

Président et chef de la direction

À titre de président et chef de la direction, M. Michel Léonard a le droit de recevoir un salaire de base annuel, et de participer aux régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. Il participe à tout programme de bénéfices sociaux, au programme d'intéressement à court terme, et au réinvestissement des distributions offerts de temps à autre par le Fonds. Son salaire annuel de base est de 653 410 $ au 1er janvier 2024 et est révisé annuellement.

Il est prévu au contrat d'emploi que si le Fonds met fin à l'emploi du président et chef de la direction sans motif et sans qu'il y ait eu un « changement de contrôle », le Fonds versera : i) une somme égale à deux fois le salaire de base annuel et avantages sociaux connexes; ii) l'allocation de retraite cumulée à la date de la fin d'emploi; et iii) une somme égale à deux fois la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les trois (3) exercices financiers précédant la cessation d'emploi ou une évaluation de la prime payable pour l'exercice au cours duquel la cessation d'emploi a eu lieu.

Advenant qu'il y ait une résiliation d'emploi suite à un « changement de contrôle », le Fonds devra, en plus des sommes décrites ci-dessus, faire en sorte que les options et autres attributions octroyées en vertu du régime d'options ou de régime de parts assujetties à des restrictions et non encore acquises soient immédiatement acquises.

Afin de reconnaître la loyauté de M. Michel Léonard et sa contribution au succès de BTB, BTB et M. Michel Léonard ont convenu d'un programme de retraite pour ce dernier. Tant que M. Michel Léonard se conformera au programme de retraite, il aura droit, au moment de sa retraite, à un paiement forfaitaire. Jusqu'à sa retraite, M. Michel Léonard accumulera des parts fictives de BTB au montant correspondant indiqué ci-dessous, la valeur des parts devant être établie au moment de la date de l'octroi. La période d'accumulation est d'un maximum de 78 mois (c.-à-d. jusqu'au 31 juillet 2026). À sa retraite, M. Michel Léonard recevra la valeur équivalente aux parts fictives accumulées créditées au programme. Aucune distribution n'est payable sur les parts fictives et ces parts ne sont pas admissibles au régime de réinvestissement des distributions (« RRD »). Le régime est entièrement payable en espèces et le paiement en parts n'est pas une option.

Le tableau qui suit indique l'allocation de retraite potentielle jusqu'au 31 juillet 2026.

Date de l'allocation	Valeur de l'allocation		Date de l'allocation	Valeur de l'allocation
1er juillet 2020(1)	50 000 $		31 juillet 2023	100 000 $
31 décembre 2020(1)	100 000 $		31 juillet 2024	100 000 $
31 juillet 2021	100 000 $		31 juillet 2025	100 000 $
31 juillet 2022	100 000 $		31 juillet 2026	100 000 $

(1) L'allocation rétroactive a été effectuée pour reconnaître la contribution passée de M. Léonard au succès de BTB.
(2) En date du 15 mai 2024, le passif accumulé pour les allocations obtenues depuis 1er juillet 2020 est de 644 288 $ (selon la valeur par part de 3,1785 $.

Ancien vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière

À titre d'ancien vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière, M. Mathieu Bolté avait le droit de recevoir un salaire de base annuel révisé annuellement conformément à la politique de rémunération du Fonds et de son contrat d'emploi en date du 25 mai 2020. Son salaire annuel de base, révisé annuellement, était de 420 000 $ au 1er mars 2023. Il avait également le droit de participer au programme d'intéressement à long terme dans le cadre du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Il a participé à tout programme de bénéfices sociaux, au programme d'intéressement à court terme et au réinvestissement des distributions offertes de temps à autre par le Fonds.

Le contrat de travail prévoit que si BTB mettait fin à l'emploi de Mathieu Bolté « sans motif valable » et sans qu'il y ait eu un « changement de contrôle », le Fonds versera à M. Bolté i) une somme égale à deux fois le salaire de base annuel et avantages sociaux connexes; et ii) un montant égal à deux fois le plus élevé des montants suivants, soit la prime annuelle moyenne versée pour les trois 3) exercices financiers précédant la cessation d'emploi ou une évaluation de la prime payable pour l'exercice au cours duquel la cessation d'emploi a eu lieu.

Advenant qu'il y ait une résiliation d'emploi suite à un « changement de contrôle », le Fonds devra, en plus des sommes décrites ci-dessus, faire en sorte que les options et autres attributions octroyées en vertu du régime d'options ou de régime de parts assujetties à des restrictions et non encore acquises soient immédiatement acquises.

Vice-président des opérations

À titre de vice-président des opérations, M. Bruno Meunier a le droit, conformément à ses conditions d'emploi, de recevoir un salaire de base annuel révisé annuellement conformément à la politique de rémunération globale des membres de la haute direction du Fonds et à son contrat d'emploi daté du 4 juillet 2023 et modifié le 1er janvier 2024. Son salaire de base annuel est de 243 600 $ et il est révisé annuellement. Il a également droit à une prime de rendement annuelle équivalant à 25 % du salaire de base. Il a également le droit de participer au programme d'intéressement à long terme dans le cadre du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Il a participé à tout programme de bénéfices sociaux, au programme d'intéressement à court terme et au réinvestissement des distributions offertes de temps à autre par le Fonds.

En date du 1er janvier 2024, le contrat de travail mis à jour prévoit que si BTB mettait fin à l'emploi de Bruno Meunier « sans motif valable » et sans qu'il y ait eu un « changement de contrôle », le Fonds versera à M. Meunier i) une somme égale à 100 % du salaire de base annuel et des avantages sociaux connexes; et ii) une somme égale au plus élevé des montants suivants, soit la prime annuelle moyenne versée pour les trois (3) exercices financiers précédant la cessation d'emploi ou une évaluation de la prime payable pour l'exercice au cours duquel la cessation d'emploi a eu lieu.

Advenant qu'il y ait une résiliation d'emploi suite à un « changement de contrôle », le Fonds devra, en plus des sommes décrites ci-dessus, faire en sorte que les options et autres attributions octroyées dans le cadre du régime d'options ou du régime de parts assujetties à des restrictions et non encore acquises soient immédiatement acquises.

Sommaire des paiements de cessation d'emploi sans motif valable

Le tableau suivant présente une estimation des prestations de résiliation d'emploi sans motif qui seraient versées au président et chef de la direction, à Mathieu Bolté et à Bruno Meunier par suite d'un changement de contrôle dans les circonstances décrites ci-dessus, en supposant que le changement de contrôle ait eu lieu le 31 décembre 2023.

Nom	Prestations de cessation d'emploi sans motif (1) ($)	Prestations de cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle (1) ($)
Michel Léonard	2 653 020 $	3 190 480 $
Mathieu Bolté(2)	1 362 690 $	1 576 254 $
Bruno Meunier(3)	Nil	Nil

(1) Valeur des parts basée sur le cours de clôture le 31 décembre 2023 (2,93$).
(2) Mathieu Bolté a quitté son poste de vice-président exécutif, chef de l'exploitation et de la direction financière de BTB le 23 février 2024.
(3) Le contrat de travail de Bruno Meunier a été mis à jour le 1er janvier 2024 afin d'y inclure des modalités de cessation d'emploi, par conséquent, pour la période du 4 juillet 2023 au 31 décembre 2023, les dispositions n'étaient pas encore en vigueur.

Recouvrement de la rémunération incitative

Le conseil a adopté une politique de recouvrement de la rémunération incitative qui s'applique à ses membres de la haute direction et à certains membres de sa direction.

Selon cette politique, le conseil peut, après prise en considération de la recommandation du CRHG, à son entière discrétion et dans la mesure où il estime qu'il est dans l'intérêt de BTB de le faire, exiger le remboursement des montants excédentaires de la rémunération incitative annuelle et à long terme payée à ces personnes si elles i) ont commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude qui a causé le retraitement comptable des états financiers de BTB ou y a grandement contribué et ii) ont reçu une rémunération incitative qui aurait été inférieure au montant réellement reçu si elle avait été calculée ou reçue conformément aux résultats financiers retraités.

Mixité dans les postes de la direction du Fonds

Le Fonds compte 12 employés de niveau directeur et plus, dont 5 sont des femmes. Lors de l'embauche d'un nouvel employé dans une poste de direction, BTB suit une approche équilibrée afin d'identifier le meilleur candidat, quel que soit le sexe. Bien que le conseil n'ait pas adopté de politiques ou de cibles officielles en matière de diversité et prenne des décisions de nomination de cadres supérieurs fondées sur l'expérience, les capacités de leadership, la pensée novatrice et l'agilité stratégique, il estime que la diversité (notamment l'égalité entre les sexes) constitue un atout important qui lui permet de veiller à ce que les membres de la direction disposent des perspectives, de l'expérience et de l'expertise voulues pour assurer une saine gestion de l'entreprise.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau qui suit fournit des détails sur les régimes de rémunération aux termes desquels l'émission de titres de participation du Fonds était autorisée pour l'exercice 2023. Voir la note 12 des états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice 2023.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée des options et des parts en vertu des régimes de rémunération en titres de participation en circulation	Cours moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant disponibles en vue d'émissions futures aux termes des régimes d'options et de rémunération en titres de participation
Régimes de rémunération fondés sur les titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de parts	S/O	S/O	S/O

Au 31 décembre 2023, 86 705 901 parts étaient émises et en circulation.

Les parts différées qui ont été attribuées à certains fiduciaires l'ont été à titre de jetons de présence pour services rendus. Pour que BTB puisse continuer à attribuer des parts différées, l'émission des parts différées non encore attribuées doit être confirmée par les porteurs de parts à chaque troisième assemblée suivant l'assemblée du 15 juin 2021.

Les modalités du régime de parts différées sont décrites à l'Annexe A jointe aux présentes.

Les modalités du régime de parts assujetties à des restrictions sont décrites à l'Annexe B jointe aux présentes.

Les modalités du régime d'achat de parts pour les employés sont décrites à l'Annexe C jointe aux présentes.

Prêts aux fiduciaires, membres de la haute direction et employés

Au 15 mai 2024, aucun ancien ou actuel fiduciaire, membre de la haute direction ou employé du Fonds ou d'une de ses filiales, selon le cas, n'était endetté envers le Fonds ou une de ses filiales, non plus qu'une dette de l'un

d’eux envers une autre entité n’a fait l’objet d’une garantie, d’une convention de soutien, d’une lettre de crédit ou d’un arrangement ou d’un engagement semblable fourni par le Fonds ou une de ses filiales.

Assurance-responsabilité

Le Fonds fournit une assurance au bénéfice des fiduciaires et des membres de la haute direction contre la responsabilité que ceux-ci peuvent engager en ces qualités respectives. La limite de la police annuelle actuelle s’établit à dix (10) millions de dollars. Pour l’année de la police allant du 1er février 2024 au 1er février 2025, le Fonds a versé une prime annuelle de 124,750 $. Aux termes de cette police, chaque entité du groupe du Fonds dispose d’une couverture de remboursement dans la mesure où elle a indemnisé des fiduciaires, des administrateurs ou des membres de la haute direction de cette entité.

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le contrat de fiducie renferme au sujet des conflits d’intérêts des dispositions destinées à protéger les porteurs de parts sans imposer pour autant des limitations excessives au Fonds. Étant donné que les fiduciaires pourraient mener diverses transactions immobilières et autres activités, le contrat de fiducie contient des dispositions qui exigent que chaque fiduciaire divulgue tout intérêt dans un contrat ou une transaction importante avec le Fonds (ou un membre du même groupe que le Fonds). Tout fiduciaire ayant ainsi divulgué son intérêt ne peut voter sur une résolution en vue d’approuver un contrat ou une transaction, excepté dans des cas limités.

Sauf relativement à l’arrangement et ce qui est divulgué aux présentes, aucune personne informée du Fonds ni aucun candidat à l’élection au poste de fiduciaire du Fonds ni aucune personne qui a un lien avec ces personnes non plus qu’aucune personne qui est membre du même groupe que ces personnes n’a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou une opération projetée depuis le début du dernier exercice du Fonds ou dans une opération ou transaction projetée qui a touché ou toucherait sensiblement le Fonds ou une de ses filiales.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

L'Instruction générale 58-201 relative à la *gouvernance* (les « **lignes directrices relatives à la gouvernance** »), le Règlement 58-101 *sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et le Règlement 52-110 *sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), tels qu'applicables à BTB, traitent de questions telles que la constitution et l'indépendance des conseils d'administration de sociétés ou d'autres émetteurs inscrits, de leurs fonctions, de l'efficacité et de la formation des membres du conseil et d'autres questions traitant de saines pratiques de gouvernance. Le Fonds et le conseil reconnaissent l'importance de la gouvernance pour la gestion efficace du Fonds et la protection de ses employés et porteurs de parts, dans son ensemble.

La démarche du Fonds à l'égard des questions importantes de gouvernance vise à s'assurer que les activités commerciales et les affaires internes du Fonds et de ses filiales sont gérées efficacement de manière à accroître la valeur pour les porteurs de parts. Le conseil s'acquitte de son mandat directement et par l'intermédiaire de ses comités à l'occasion de réunions tenues régulièrement ou au besoin. La fréquence des réunions peut être augmentée et la nature des points à l'ordre du jour peut être modifiée selon l'état des affaires du Fonds et compte tenu des possibilités qui s'offrent à celui-ci ou des risques auxquels il est exposé. Les fiduciaires sont tenus informés des activités du Fonds à ces réunions ainsi qu'au moyen de rapports et de discussions avec la direction sur des questions qui relèvent de leurs domaines particuliers d'expertise. Le Fonds continue à surveiller l'évolution au Canada en vue de réviser ses politiques et pratiques de gouvernance, au besoin.

Tel que requis pour le Fonds, chaque émetteur assujetti doit établir annuellement ses pratiques de gouvernance et le texte qui suit décrit les pratiques de gouvernance du Fonds qui ont été suggérées ou élaborées, selon les lignes directrices relatives à la gouvernance, par le conseil.

LE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

La gouvernance, les lignes directrices en matière d'investissement et les politiques d'exploitation du Fonds sont régies par le contrat de fiducie et supervisées par le conseil. Le conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs relatifs à la bonne gouvernance au CRHG. Se reporter au paragraphe « Comité des ressources humaines et gouvernance ».

En date des présentes, huit (8) membres sur neuf (9), soit Mesdames Lucie Ducharme, Sylvie Lachance et Christine Marchildon, Messieurs Armand Des Rosiers, Jean-Pierre Janson, Luc Martin, Fernand Perreault et Jocelyn Proteau, qui est président du conseil, sont indépendants au sens du contrat de fiducie et du Règlement 58-101 et tiennent des réunions périodiques pour examiner les activités commerciales, la gouvernance et les résultats financiers du Fonds hors de la présence de la direction. M. Michel Léonard n'est pas indépendant étant donné qu'il est le président-directeur général du Fonds.

Pour faciliter le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction, les structures et les processus suivants sont en place :

- un président du conseil non membre de la direction a été nommé;
- les membres du conseil, pour la majorité, ne sont pas membres de la direction;
- des comités indépendants peuvent être nommés de temps à autre, au besoin.

Descriptions de poste

Des descriptions de poste écrites ont été élaborées pour le chef de la direction, le chef des finances, le président du conseil et pour les présidents des comités du conseil.

Les rôles et les responsabilités des postes susmentionnés sont examinés et approuvés par le conseil avec l'aide du CRHG.

Rôle et responsabilités du président du conseil

Le président du conseil est responsable de la gouvernance générale du Fonds. À cet effet, il doit s'assurer que le Fonds respecte les plus hauts standards en cette matière, surtout ceux qui sont de nature réglementaire. Il s'assure de sa disponibilité pour répondre à toute demande ou attente exprimée par une des autorités réglementaires.

En plus de présider toutes les réunions du conseil, il assiste aux réunions des différents comités du conseil.

Il assure le lien entre les membres du conseil et la haute direction; à ce titre, il s'assure, suite à chacune des réunions du conseil, de transmettre les attentes, objectifs et recommandations du conseil à la haute direction.

Finalement, il participe à la représentation du Fonds lorsque requis, ainsi qu'aux discussions et négociations avec les institutions financières lors de nouvelles émissions au marché.

Réunions du conseil et des comités

Entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les fiduciaires se sont présentés aux réunions des fiduciaires et aux réunions des comités comme suit :

Fiduciaire	Conseil	Audit Comité	Comité de placement (1)	Comité des ressources humaines et gouvernance
Lucie Ducharme	11 / 11	5 / 5	S/O	8 / 8
Daniel Fournier(2)	S/O	S/O	S/O	S/O
Jean-Pierre Janson	10 / 11	S/O	S/O	8 / 8
Sylvie Lachance	10 / 11	5 / 5	5 / 5	S/O
Michel Léonard	10 / 11	S/O	S/O	S/O
Luc Martin	11 / 11	5 / 5	S/O	S/O
Christine Marchildon	10 / 11	S/O	S/O	8 / 8
Fernand Perreault	11 / 11	S/O	5 / 5	S/O
Jocelyn Proteau	11 / 11	5 / 5	S/O	8 / 8
Armand Des Rosiers(3)	5 / 11	S/O	2 / 5	S/O

(1) Lorsque requis, les fiduciaires indépendants du conseil se réunissent sans la présence de Michel Léonard ou autres membres de la direction.
(2) Il a démissionné comme fiduciaire en février 2023 et aucune réunion du conseil n'a eu lieu avant sa démission.
(3) Il s'est joint au conseil à la dernière assemblée générale annuelle qui a eu lieu le 12 juin 2023.

Séances à huis clos

Le conseil a mis en œuvre une politique afin de tenir des séances à huis clos à chacune des réunions du conseil régulièrement prévues en l'absence des membres de la direction et des fiduciaires qui sont membres de la direction. Le président du conseil, qui est un fiduciaire indépendant, préside la réunion et s'assure que tous les fiduciaires ont la possibilité de faire des commentaires et d'exprimer leurs idées. Tous les conseils des fiduciaires tenus en 2023 ont tous compris des séances à huis clos en l'absence des membres de la direction.

À chaque réunion du comité d'audit en 2023, des séances à huis clos ont aussi été tenues avec des auditeurs externes du Fonds en l'absence des membres de la direction.

Autres mandats d'administrateurs / nominations à des comités de sociétés ouvertes

Le tableau qui suit fournit des détails concernant les mandats présentement exercés par les fiduciaires auprès d'autres émetteurs assujettis au Canada et dans un territoire étranger.

Nom	Émetteur assujetti	Nom de la bourse ou du marché (selon le cas)	Poste	De	À
Jean-Pierre Janson	Exploration Midland inc.	Bourse de croissance TSX	Président du conseil et administrateur	Février 2007	Présent
	New Origin Exploration Ltd	Bourse de croissance TSX	Administrateur	Mai 2004	Présent
	Harfang Exploration inc.	Bourse de croissance TSX	Administrateur	Juin 2017	Présent
Luc Martin	Technologies D-Box Inc.	Bourse de Toronto	Administrateur	Février 2020	Présent
	Quincaillerie Richelieu ltée	Bourse de Toronto	Administrateur	Avril 2020	Présent
Sylvie Lachance	SmartCentres Real Estate Investment Trust	Bourse de Toronto	Fiduciaire	Juin 2021	Présent

BTB apprécie l'expérience et le point de vue que les fiduciaires apportent de par les fonctions qu'ils exercent auprès d'autres conseils dont ils sont membres et les autres activités auxquelles ils participent, mais reconnaît que ces conseils et activités peuvent également exiger le temps et la disponibilité d'un fiduciaire. Le code d'éthique des fiduciaires de BTB énonce certaines lignes directrices sur la façon de gérer les situations de conflit. Un fiduciaire doit s'abstenir de voter sur une question sur laquelle il est en conflit et, selon les circonstances, il peut également se retirer de la réunion pendant que le conseil délibère.

Avant d'accepter de siéger au conseil d'administration ou au conseil des fiduciaires d'une autre société ou d'un autre FPI, le fiduciaire doit d'abord demander la permission du président du conseil. Un examen portant sur les mandats parallèles, les cumuls de mandats à titre d'administrateur, les conflits potentiels et l'indépendance est effectué avant que chaque permission soit accordée. Si c'est le président du conseil qui souhaite se joindre à tout autre conseil d'administration ou conseil de fiduciaires, sa demande doit être présentée au président du CRHG. La proposition de nomination de Mme Lachance au conseil des fiduciaires de SmartCentres Real Estate Investment Trust (« **SmartCentres** ») a été examinée et approuvée par le président du conseil d'administration. Compte tenu du secteur dans lequel SmartCentres exerce ses activités, qui est différent de celui de BTB, le conseil, à la suite d'une recommandation du président du conseil, était d'avis que SmartCentres n'est pas un concurrent direct de BTB et que cette nomination ne soulevait pas de problème de conflit qui aurait entraîné la décision de ne pas accepter cette autre nomination au conseil d'administration. De plus, il a été reconnu qu'en cas de conflit ou d'apparence de conflit, Mme Lachance se récuserait des discussions et des approbations.

MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le conseil des fiduciaires

Le conseil des fiduciaires est chargé de surveiller la gestion du Fonds et de superviser la direction afin de favoriser le succès à court et à long terme du Fonds et est redevable envers les porteurs de parts du Fonds. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire du comité d'audit, du comité de placement et du CRHG.

Les pouvoirs et les fonctions des fiduciaires sont exposés notamment à l'article 4 du contrat de fiducie dont on peut se procurer un exemplaire sur le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.com).

Code d'éthique

Le conseil a adopté un code d'éthique à l'intention des fiduciaires et des membres de la haute direction du Fonds et de ses filiales. Ce code est disponible sur le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.com) et sur le site Web de BTB (www.btbreit.com).

Le conseil prend également des mesures pour s'assurer que les fiduciaires, les membres de la haute direction et les employés exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent des opérations et des ententes à l'égard desquelles un fiduciaire, un membre de la haute direction ou un employé du Fonds a un intérêt important, ce qui inclut de s'assurer que les fiduciaires, les membres de la haute direction et les employés sont pleinement familiers avec les règles régissant la dénonciation des conflits d'intérêts et l'obtention de directives de la part de leur superviseur ou du chef de la direction concernant tout conflit d'intérêts éventuel.

Certains sujets, tels l'acquisition ou l'investissement dans un immeuble, sont assujettis à l'approbation des fiduciaires indépendants dans le cadre d'un vote exprimé lors d'une réunion des fiduciaires.

Le conseil encourage et privilégie une culture générale de conduite conforme à l'éthique en favorisant le respect des lois, des règles et des règlements applicables, en fournissant des lignes directrices aux fiduciaires, aux membres de la haute direction et aux employés pour les aider à reconnaître les problèmes d'ordre éthique et à les régler, en favorisant une culture de communication ouverte, d'honnêteté et de responsabilité et en assurant la sensibilisation à l'application de mesures disciplinaires en cas de violation des normes de conduite conformes à l'éthique.

Les fiduciaires du Fonds doivent se conformer aux règles et obligations prévues au Code d'éthique les concernant, en signant un formulaire prévu à cet effet.

Nomination des fiduciaires

Le CRHG est chargé de superviser le recrutement et la sélection de candidats au poste de fiduciaire en vue de leur nomination au conseil. Le CRHG détermine les nouveaux candidats en tenant compte des facteurs suivants : a) les compétences et les habiletés que devrait posséder le conseil dans l'ensemble, b) les compétences et les habiletés que possède chaque fiduciaire en poste, c) les compétences et les habiletés qu'apportera au conseil chaque nouveau candidat et d) la question de savoir si chaque nouveau candidat peut consacrer suffisamment de temps et de ressources à ses fonctions de membre du conseil.

Chaque année, quelques mois avant l'assemblée annuelle des porteurs de parts, le président du conseil communique avec les membres du CRHG pour discuter des changements proposés à la composition du Conseil.

S'il est décidé par le comité de proposer au conseil et ultimement aux détenteurs de parts un ou des changements, le comité reçoit les recommandations du président du CRHG quant aux possibles candidatures répondant aux critères établis par le CRHG.

Le président du conseil est ultimement responsable de communiquer avec les candidats potentiels, de vérifier leur niveau d'intérêt et surtout leur capacité de satisfaire aux critères retenus.

Rémunération

Le CRHG formule des recommandations sur la rémunération des fiduciaires et des membres de la haute direction, mais c'est en fin de compte le conseil qui prend les décisions. Le CRHG détermine la rémunération appropriée en fonction des philosophies globales de rémunération et d'avantages sociaux de BTB par rapport au groupe de référence de BTB, en tenant compte des responsabilités et des risques de chaque poste de dirigeant.

Les responsabilités du CRHG incluent aussi l'examen de tout régime de rémunération en titres de participation ou autre régime de rémunération et du programme de rémunération globale du chef de la direction et des autres

membres de la haute direction et la formulation de recommandations à cet égard, l'examen et l'approbation des recommandations du chef de la direction concernant les philosophies et les programmes de rémunération et d'avantages globaux à l'intention des membres de la haute direction et des employés et la préparation annuelle « Déclaration sur la rémunération de la direction », telle qu'incluse dans cette circulaire.

Le CRHG a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes indépendants appelés à l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions et à lui fournir l'information nécessaire sur les tendances et pratiques de son groupe de référence en matière de politiques et programmes de rémunération de même que des observations sur le positionnement de la rémunération des membres de la haute direction et des autres dirigeants du Fonds ainsi que des fiduciaires.

Orientation et formation continue

Le CRHG est chargé de veiller à ce que les nouveaux fiduciaires reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprendra des renseignements écrits sur les devoirs et les obligations des fiduciaires; les activités et les opérations de BTB et de ses filiales; des documents provenant de réunions récentes du conseil des fiduciaires et des occasions de réunions et de discussions avec des dirigeants et d'autres fiduciaires.

Le conseil reconnaît l'importance de la formation continue des fiduciaires et la nécessité pour chaque fiduciaire d'assumer la responsabilité personnelle de ce processus. Afin de faciliter la formation continue des fiduciaires, le conseil des fiduciaires, en consultation avec ses comités, planifiera des présentations par des experts externes au conseil ou à ses comités sur des questions d'importance particulière ou d'importance émergente telles que la durabilité, la gestion des risques, la technologie et d'autres sujets clés.

En plus de la session de formation présentée par Stikeman Elliott le 3 novembre 2023 et portant sur les tendances recentes en matière de gouvernance, deux des neuf membres du conseil des fiduciaires de BTB sont qualifiés par l'Institut des administrateurs agréés et, à ce titre, assistent régulièrement à des sessions de formation connexes.

Évaluation du conseil

Le président du CRHG procède chaque année à une évaluation officielle du rendement du conseil et de ses comités. Une évaluation du conseil a été conduite en février 2024.

Annuellement, le président du conseil discute du libellé du questionnaire utilisé pour l'évaluation du conseil avec les membres du CRHG.

Une fois cette étape franchie, le président du CRHG achemine à chacun des membres du conseil ledit questionnaire et reçoit les réponses, lorsque complétées. Il en fait la compilation et prépare un rapport qui est présenté au CRHG.

Le comité des ressources humaines et gouvernance en dispose alors et présente un rapport au conseil accompagné de ses recommandations sur un plan d'action devant adresser les éléments ayant fait l'objet d'une évaluation plus faible et requérant des mesures d'amélioration particulières.

Durée du mandat des fiduciaires et autres mécanismes de renouvellement du conseil

Le conseil n'a pas fixé la durée du mandat des fiduciaires ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil parce qu'il a jugé que de tels mécanismes n'étaient pas nécessaires puisque le conseil se renouvelle régulièrement par la décision de certains fiduciaires de ne pas solliciter de renouvellement de leur mandat. L'approche de renouvellement officieuse préconisée par le conseil a été efficace puisque six nouveaux fiduciaires ont été élus depuis juin 2014, ce qui représente plus de 50 % du conseil.

Comité des ressources humaines et gouvernance

Le CRHG a la responsabilité de négocier, de finaliser et autrement de traiter toute la conception de la rémunération des fiduciaires, des membres de la haute direction ou des consultants du Fonds favorisant l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers du Fonds. Le comité est aussi responsable de mettre en place des procédures et lignes directrices en matière de gouvernance et de recommander des candidatures au conseil.

À la date des présentes et jusqu'à l'assemblée générale annuelle, Lucie Ducharme, présidente du CRHG, Jean-Pierre Janson, Christine Marchildon et Jocelyn Proteau sont membres du CRHG et sont tous considérés indépendants au sens du Règlement 58-101.

Comité de placement

Le comité de placement se compose actuellement de trois membres, dont la majorité des membres sont considérés comme indépendants et dûment nommés par le conseil. Le comité de placement doit notamment s'assurer que les activités de détention, d'acquisition et d'exploitation rencontrent les contraintes du contrat de fiducie, évaluer et recommander des acquisitions de propriétés qui génèrent des revenus et assister le conseil et les membres de la haute direction à déterminer les besoins du Fonds et de ses filiales quant à tout financement, acquisition, offre publique, regroupement ou fusion.

À la date des présentes et jusqu'à l'assemblée générale annuelle, Sylvie Lachance, présidente du comité de placement, Fernand Perreault et Armand Des Rosiers sont les trois membres du comité de placement et sont tous deux considérés comme indépendants au sens du Règlement 58-101.

Comité d'audit

À la date des présentes et jusqu'à l'assemblée générale annuelle, Lucie Ducharme, Sylvie Lachance et Luc Martin, président du comité d'audit, sont les trois membres du comité d'audit et sont tous considérés comme indépendants au sens du Règlement 52-110. De plus, tous les trois sont réputés avoir des connaissances financières et avoir la capacité de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers qui présentent une ampleur et un niveau de complexité des questions comptables qui sont généralement comparables à l'ampleur et à la complexité que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les états financiers des fiducies soulèvent.

Le Comité d'audit se réunit tous les trimestres et tient des réunions extraordinaires selon les circonstances.

Le comité d'audit est établi par le conseil des fiduciaires dans le but de superviser les processus de comptabilité et d'information financière et les vérifications des états financiers de la Fiducie. Le comité d'audit a pour but d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en examinant, en conseillant et en lui faisant des recommandations sur :

- Intégrité de l'information financière;
- Processus d'information financière;
- Systèmes de contrôles internes que la direction et le conseil ont mis en place;
- Rendement des vérificateurs externes de la Fiducie;
- Qualifications et l'indépendance des auditeurs externes;
- Conformité de la fiducie aux exigences légales et réglementaires connexes et aux politiques internes;
- Frais d'audit et non liés à l'audit; et
- Programme de Gestion des risques et en particulier sa politique.

Formation et expérience pertinentes

Le comité d'audit est composé de trois membres, soit M. Luc Martin (président), Mmes Ducharme et Lachance. M. Luc Martin, CPA, a plus de 40 ans d'expérience en finance, comptabilité, et en gestion. De 2002 à novembre 2014, M. Martin a été associé où il a occupé divers postes dont celui d'associé directeur finances et opérations

pour l'ensemble de Deloitte au Canada. De 1979 à 2002, M. Martin a œuvré chez Andersen où il a été associé de 1990 à 2002. Au cours de cette période, il a offert ses services en audit externe de sociétés cotées en bourse et privées tout en y occupant divers postes de gestion du cabinet au Canada. M. Martin est comptable professionnel agréé et titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales (1979).

Mme Ducharme possède une expérience de plus de 30 années en immobilier, ressources humaines et gestion. De 2004 à 2017, Mme Lucie Ducharme a occupé le poste de vice-présidente exécutive du Groupe Petra, une société immobilière détenant un important portefeuille d'édifices de bureaux, commerciaux et industriels, principalement situés dans la province de Québec. Elle a antérieurement cumulé des postes de direction dans le secteur immobilier d'entreprises (Canadien National, Banque Laurentienne, Banque Nationale de Paris), ainsi que dans l'industrie du transport international et le secteur légal. Mme Ducharme est détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec et est administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des Administrateurs de Sociétés.

Mme Lachance est, depuis 2017, directrice générale de Tribal Partners Canada Inc., une entreprise œuvrant dans le développement d'immeubles industriels et commerciaux à travers le Canada. Mme Lachance est fiduciaire de SmartCentres Real Estate Investment Trust et membre de son comité d'audit depuis juin 2021. De 2010 à avril 2017, Mme Lachance a été vice-présidente exécutive, développement immobilier de Sobeys inc., une entreprise de vente au détail et de distribution de produits alimentaires. Elle était auparavant vice-présidente exécutive et chef de l'exploitation de First Capital Realty, chef de file canadien dans le domaine des centres commerciaux de voisinage. Également, au cours de sa carrière, Mme Lachance a occupé des postes de niveau supérieur dans les services immobiliers de détaillants nationaux. Mme Lachance est détentrice d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval et d'un MBA de l'Université McGill et elle fut admise au Barreau du Québec en 1982. Elle est administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des Administrateurs de Sociétés.

Diversité au sein du conseil

Le conseil a adopté une politique sur la recherche et la sélection de candidates aux postes de fiduciaires. L'objectif de cette politique est d'encourager la formation d'un conseil diversifié, car judicieux sur le plan des affaires et ainsi favoriser une meilleure gouvernance d'entreprise.

Dans le choix des candidats potentiels à recommander en vue d'une nomination ou d'une élection au poste de fiduciaire, le CRHG doit notamment tenir compte des critères de diversité, tels le sexe, l'âge, l'expérience professionnelle et l'origine ethnique. Cette approche permet au conseil de bénéficier des différentes perspectives qu'offrent la diversité de pensée et l'expérience.

Le conseil met en place un système fondé sur le mérite pour la composition du conseil au sein d'une culture diversifiée et inclusive sollicitant de multiples points de vue et visions et qui est libre de discrimination et de préjugés conscients ou inconscients. Le conseil entend poursuivre ses efforts afin de s'assurer que les femmes soient bien représentées au conseil et ainsi viser la parité à long terme. Trois des neuf fiduciaires (33 %) sont des femmes.

Politique anti-couverture

Le conseil a adopté une politique anti-couverture afin de faire concorder les intérêts des fiduciaires et des dirigeants de BTB avec les intérêts à court et à long terme des porteurs de parts à l'égard du rendement financier et opérationnel de BTB. Selon cette politique, il est interdit aux fiduciaires et membres de la haute direction de BTB de conclure des opérations sur instruments financiers qui visent à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres de BTB qu'ils détiennent ou qui sont détenus par des entités sous leur contrôle, ou qui leur sont octroyés à titre de rémunération.

Politique en matière de détention de parts par les membres de la haute direction

Le conseil a adopté une politique sur les exigences relatives à la détention des parts applicable à ses membres de la haute direction (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information*

continue). Selon cette politique, le président et chef de la direction doit détenir des parts, des PAP, des PAR ou des parts différées (collectivement les « **capitaux propres de BTB** ») dont le montant correspond à au moins deux fois son salaire de base annuel et chaque autre membre de la haute direction doit détenir des capitaux propres de BTB dont le montant correspond à au moins une fois son salaire de base annuel.

Chaque membre de la haute direction doit se conformer à cette politique au plus tard i) cinq ans après la date d'embauche ou de promotion à titre de membre de la haute direction; ou ii) cinq ans après la date d'adoption initiale de la politique, à compter du 8 mars 2019, et les capitaux propres de BTB doivent être détenus pour la durée de l'emploi. Depuis le 15 mai 2024, le président et chef de la direction se conforme à la politique en matière de détention des parts.

Surveillance du conseil en matière de cybersécurité

La cybersécurité est devenue un domaine d'intérêt croissant à mesure que la dépendance à l'égard des technologies numériques pour mener des opérations commerciales a considérablement augmenté. En tant que tel, le conseil supervise les initiatives de cybersécurité de BTB, le comité d'audit recevant des rapports réguliers sur les cyberactivités de l'entreprise, qui à son tour rend compte au conseil des fiduciaires.

Les cyberattaques peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les intrusions dans les systèmes d'exploitation, la cyberextorsion, la fraude en ingénierie sociale, le vol de données personnelles ou d'autres données sensibles et/ou la cause de perturbations des opérations normales. De telles cyberattaques pourraient compromettre les informations confidentielles de BTB et de ses filiales ainsi que celles des employés, des locataires et des tiers de BTB avec lesquels BTB interagit et pourraient entraîner des conséquences négatives, notamment des coûts de réparation, une perte de revenus, un examen réglementaire supplémentaire, des litiges et des atteintes à la réputation.

En conséquence, BTB a développé un programme de gestion des risques de cybersécurité axé sur un éventail de mesures préventives de protection et de détection.

Ces mesures comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Programmes	Mesures préventives	Mises à jour
Programmes de sensibilisation à la cybersécurité pour les employés	Programme de formation mis à jour par Knowbe4	Annuel
	Tentatives d'hameçonnage simulées. Si un employé échoue à une tentative, il suit une formation obligatoire adaptée au type de tentative d'hameçonnage ayant échoué.	3-4 x par année
	Politique informatique interne liée au Code d'éthique	Révisé et signé par chaque employé lors de son adhésion et annuellement
Programmes de cybersécurité plus vastes	Une équipe interne surveille les cyberconformes anormaux	Base continue
	Des cyberexperts internes et externes testent les vulnérabilités internes et externes en les comparant aux tests précédents afin d'identifier toute nouvelle vulnérabilité	Base continue
	Des cyberexperts externes effectuent un audit approfondi de tous les programmes et processus de TI et de cybersécurité afin d'identifier les risques émergents et de recommander les mesures nécessaires pour les atténuer.	Annuel
	Amélioration de la sécurité des e-mails via les paramètres et la détection des e-mails	Base continue

Programmes	Mesures préventives	Mises à jour
Programmes de gestion des cyberincidents	Maintenir un programme de reprise après sinistre qui permet à l'entreprise de récupérer rapidement ses opérations en cas de cyberincident	Base continue
	Programme formel d'intervention en cas d'incident, y compris le groupe de contact d'intervention, la planification de scénarios, les protocoles et les communications.	Base continue
Programmes de production de rapports du conseil d'administration	La cybersécurité fait l'objet d'un examen régulier avec le Comité d'audit	Annuel
	Le comité d'audit fournit un rapport sur la cybersécurité au conseil.	Annuel

Surveillance des facteurs ESG par le conseil

Au cours de la dernière décennie, BTB a entrepris des projets de développement durable dans le but d'améliorer son impact environnemental et social. Le FPI prend des mesures pour officialiser son approche des facteurs ESG et mieux gérer les risques et les occasions liés à la durabilité dans l'ensemble de l'entreprise.

L'engagement de BTB à l'égard des facteurs ESG est renforcé par ses solides pratiques de gouvernance. Depuis 2023, la surveillance de l'approche de BTB en matière d'ESG et de durabilité est intégrée au niveau du conseil. Non seulement le conseil de BTB approuve-t-il la stratégie ESG de BTB, mais il supervise également avec diligence la mise en œuvre harmonieuse de son programme ESG complet. Des mises à jour régulières sont fournies au comité d'audit et au CRHG, qui partagent la responsabilité du programme ESG.

Le chef de la direction (PDG) et le vice-président des opérations de BTB sont également responsables de la gestion de l'approche ESG. En 2023, nous avons mis en place un comité de mise en œuvre de l'ESG interfonctionnel qui est chargé de superviser la mise en œuvre de sa stratégie et de sa feuille de route ESG au cours des trois prochaines années.

En janvier 2024, BTB a publié son premier rapport sur les facteurs ESG, qui est disponible sur son site Web. Ce rapport fournit des renseignements sur l'approche de gestion environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et la performance pour l'exercice 2023. Ce rapport établit l'ambition de la FPI, décrit l'approche de gestion des facteurs ESG dans l'ensemble de l'entreprise, souligne les réalisations et communique les plans d'avenir. Le rapport complet est disponible sur le site Web officiel de BTB à l'adresse : www.btbreit.com/impact. Le rapport ESG n'est pas intégré par renvoi au présent document.

Engagement des parties prenantes

Nous communiquons avec nos investisseurs, y compris les porteurs de parts et les détenteurs de dettes, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, par divers canaux, y compris nos rapports annuels et trimestriels, nos conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels, notre circulaire d'information, notre formulaire d'information annuel, notre guide sur la durabilité des locataires, nos communiqués de presse, notre site Web, nos présentations lors de conférences de l'industrie et des investisseurs, conférences téléphoniques et discussions. Certaines de nos pratiques de longue date en matière d'engagement des porteurs de parts sont décrites dans le tableau suivant :

Événement	Avec qui nous nous engageons	Qui s'engage	De quoi nous parlons
Assemblée générale annuelle	Porteurs de parts et groupes d'intérêts	Président du conseil Conseil PDG Chef des opérations & finances Cadres supérieurs	Affaires de la réunion (états financiers, élection des fiduciaires).
Conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels	Analystes financiers et porteurs de parts	PDG Chef des opérations & finances Cadres supérieurs	Les résultats financiers et d'exploitation les plus récents. Les conférences téléphoniques comprennent des séances de questions et réponses, et sont également offertes aux porteurs de parts sur une base d'écoute seulement par téléphone.
Communiqués de presse	Porteurs de parts, analystes financiers et médias	Cadres supérieurs	Résultats trimestriels et tout développement majeur de l'entreprise qui se produit au long de l'année.
Résultats trimestriels et tout développement majeur de l'entreprise qui se produit tout au long de l'année	Analystes financiers et porteurs de parts	PDG Chef des opérations & finances Cadres supérieurs	Informations accessibles au public, y compris les activités, la stratégie et les opérations.
Réunions, appels et discussions réguliers	Porteurs de parts, courtiers, analystes financiers et médias	PDG Chef des opérations & finances Cadres supérieurs	Répondre à toute demande reçue par un intermédiaire.

Les porteurs de parts et les autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil des fiduciaires sur des sujets appropriés entre les assemblées annuelles via le site Web de BTB à www.btbreit.com/contact/. Le Conseil s'efforce de répondre à toute correspondance appropriée en temps opportun.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le Fonds est tenu de divulguer l'information suivante conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Le conseil du Fonds a mis sur pied un comité d'audit qui est notamment chargé d'aider à superviser et à évaluer les éléments suivants :

- la qualité et l'intégrité des états financiers annuels et trimestriels du Fonds et des documents s'y rattachant;
- la conformité du Fonds aux exigences des lois et règlements applicables relativement à la divulgation financière; et
- la compétence, l'indépendance et le rendement des auditeurs indépendants du Fonds.

Honoraires pour les services des auditeurs indépendants

Les honoraires facturés pour des services fournis par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., les auditeurs indépendants du Fonds pour les deux derniers exercices clos le 31 décembre, s'établissent comme suit :

	2023	2022
Services d'audit (1)	322 263 $	299 092 $
Services en fiscalité (2) (non liés à l'audit)	155 758 $	100 248 $
Services liés à l'audit (3)	63 019 $	70 674 $
Total des honoraires	551 040 $	470 014 $

(1) Services relatifs à l'audit annuel, les examens trimestriels et les interventions dans le cadre d'appels publics à l'épargne.
(2) Services relatifs à la préparation de déclarations fiscales, à des consultations en matière de conformité des règles de fiducie de placement immobilier et en taxes indirectes.
(3) Services relatifs à l'audit des frais d'exploitation spécifiques de certains immeubles et la traduction de documents d'information continue.

Les renseignements exigés en vertu du Règlement 52-110 incluant les honoraires versés aux auditeurs sont contenus à la notice annuelle du Fonds (la « **notice annuelle** ») pour l'exercice 2023. Un exemplaire de la notice annuelle actuelle du Fonds est disponible sur le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.com).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux principes du développement durable, BTB intègre des considérations environnementales et sociales dans ses pratiques commerciales. Dans le cadre de la politique de responsabilité sociale et de développement durable de BTB, ses propriétés sont gérées et exploitées de manière à intégrer les valeurs de développement durable dans les activités du Fonds, à promouvoir la santé et le bien-être de ses employés et des communautés où il exerce ses activités, à gérer son empreinte environnementale et à démontrer un engagement envers la transparence et l'amélioration continue des pratiques de durabilité.

L'amélioration continue des propriétés grâce à des investissements dans des projets environnementaux, entre autres, est une priorité absolue pour BTB. Les résultats tangibles du comportement responsable de BTB comprennent la certification BOMA BEST et la certification LEED pour 42 % des propriétés à locataires multiples, l'analyse comparative de la performance énergétique du portefeuille immobilier, un partenariat avec un organisme de réinsertion sociale pour le nettoyage des parcs de stationnement, le développement d'un service à la clientèle et d'un logiciel de maintenance préventive, et la gestion des risques environnementaux.

Comme mentionné ci-dessus, BTB contribue au développement durable et s'engage à mobiliser les employés, les locataires et les fournisseurs pour en faire une réalité. Le Fonds croit que son engagement à réduire son empreinte environnementale devrait se refléter non seulement dans l'exploitation, l'entretien et la gestion de la propriété, mais aussi dans tout ce qu'elle fait. En conséquence, depuis septembre 2015, 15 propriétés du portefeuille de BTB ont reçu différents niveaux de certification BOMA BEST, notamment Silver (9), Bronze (5) et Certified (1). De plus, quatre propriétés sont qualifiées LEED. Cette prestigieuse certification reconnaissant

l'excellence de BTB en gestion immobilière environnementale a été décernée par l'Association des propriétaires et gestionnaires d'immeubles - BOMA Québec, chef de file de l'industrie immobilière depuis 1927.

En outre, BTB a continué d'aligner ses objectifs de croissance à long terme sur les intérêts des parties prenantes en liant 7 % des primes de ses dirigeants à des mesures de durabilité pour 2023.

À l'avenir, BTB prévoit de continuer à réduire l'empreinte environnementale de ses propriétés. Des projets d'envergure, comme le projet d'efficacité énergétique Halles St-Jean à St-Jean-sur-Richelieu, sont mis en œuvre afin d'optimiser la performance globale des équipements et de moderniser les bâtiments. BTB s'attend également à conserver ses certifications BOMA BEST et à atteindre le plus haut niveau de performance pour certaines de ses propriétés.

BTB continuera de développer et de mettre en œuvre les bases nécessaires pour soutenir le parcours continu de durabilité du Fonds. Cela comprend la prise en compte des principaux risques liés à la cybersécurité, l'alignement de notre équipe d'exploitation pour soutenir la croissance de BTB et l'investissement dans l'intelligence d'affaires pour mieux comprendre notre portefeuille et soutenir l'expansion dans l'Ouest canadien par le biais d'acquisitions industrielles relutives.

Initiatives environnementales et sociales

Alvéole – Les abeilles BTB : En tant que propriétaire écoresponsable, depuis 2018, BTB en partenariat avec la firme Alvéole est impliqué dans une initiative hors du commun afin de protéger une espèce en voie d'extinction. C'est ainsi que BTB a placé des ruches sur le toit de 14 de ses immeubles afin d'aider la régénération de cette espèce. L'entretien des ruches ainsi que les abeilles sont confiés aux apiculteurs d'Alvéole et après la récolte à la fin de l'été, le miel produit est remis aux clients et aux collaborateurs de BTB.

Grame – Protection d'écosystème : Au début septembre 2019, l'équipe de BTB en partenariat avec l'organisme à but non lucratif, Grame, a participé à une activité de plantation d'arbres pour non seulement embellir la cour de récréation d'une école dans l'Ouest de l'île de Montréal, mais pour contribuer à la purification et la filtration de l'écosystème. Plus de 45 employés se sont portés volontaires pour réussir à planter plus de 60 arbres.

Société de Développement Social de Montréal – Intégration sociale : Depuis 2016, BTB confie la mission de nettoyer ses stationnements intérieurs à la Société de Développement Social de Montréal. Cette fondation a comme mission de lutter contre l'itinérance et l'exclusion sociale de ses membres. Son programme Action Méditation vient en aide psychosociale aux personnes en situation ou à risque d'itinérance tout en facilitant la cohabitation entre les différents milieux de vie à Montréal. Cette fondation repose sur un principe de solidarité sociale et de mise en commun des différentes expertises humaines, techniques et économiques pour contribuer à répondre aux grandes problématiques sociales. Elle sert d'intermédiaire entre le monde des affaires et le milieu communautaire en impliquant avec transparence et impartialité les entreprises dans les projets concrets.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires concernant le Fonds sur le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.com). Des renseignements financiers sont fournis dans les états financiers consolidés audités du Fonds pour l'exercice 2023 et le rapport de gestion connexe qui ont été déposés sur SEDAR+. Les porteurs de parts peuvent aussi communiquer avec le chef des finances du Fonds par téléphone au 514-286-0188, poste 244 afin d'obtenir des exemplaires de ces documents.

Approbation des fiduciaires

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et son envoi ont été approuvés par les fiduciaires du Fonds.

Michel Léonard
Président et chef de la direction

Montréal (Québec)
8 mai 2023

ANNEXE A

RÉGIME DE PARTS DIFFÉRÉES

Description du régime de parts différées

Le régime de parts différées est géré par le comité de gouvernance et de ressources humaines du conseil des fiduciaires. L'objectif du régime de parts différées est de promouvoir un meilleur alignement des intérêts des fiduciaires et employés désignés du Fonds (les « **bénéficiaires admissibles** ») et des porteurs de parts.

Chaque bénéficiaire admissible aura le droit de choisir d'être un participant (un « **participant** ») au régime de parts différées. Un participant pourra recevoir entre cinquante pour cent (50 %) et cent pour cent (100 %) des jetons annuels payés par le Fonds à ce fiduciaire ou de toute portion d'un boni payé par le Fonds à un employé dans une année de calendrier pour services rendus à titre de fiduciaire ou d'employé du Fonds, y compris les honoraires de comités, les honoraires additionnels et honoraires payés aux présidents de comités (collectivement les « **paiements** ») sous forme de parts différées (les « **parts différées** ») plutôt qu'en numéraire.

Le nombre de parts différées (incluant les fractions de parts différées) octroyées à tout moment conformément au régime de parts différées sera calculé en divisant i) la valeur en dollars des paiements attribués à ce participant par ii) la valeur au marché, tel que défini ci-dessous, d'une part à la date de l'octroi. « Valeur au marché » à tout moment relativement aux parts signifie la moyenne des cours de clôture des parts négociées sur la TSX en lots réguliers, pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement cette date. Advenant qu'il n'y ait pas de prix de clôture pour un lot régulier de parts pour un des jours de cette période de cinq (5) jours, alors la moyenne des cours acheteur et vendeur pour cette journée sera utilisée pour calculer le prix de clôture.

En aucune circonstance les parts différées seront considérées comme des parts donnant droit au participant à quelques droits à titre de porteur de parts, dont notamment et sans s'y restreindre, les droits de vote, les droits aux distributions (autrement que de la façon prévue ci-dessous) ou aux droits à la liquidation. Une (1) part différée est équivalente à une (1) part. Il sera permis d'émettre des fractions de parts différées en vertu du régime de parts différées.

De façon générale, les parts différées octroyées aux participants en vertu du régime de parts différées seront acquises immédiatement. Les parts différées inscrites au compte de parts différées d'un participant pourront être rachetées, en totalité ou en partie, en numéraire ou en parts, au choix du participant uniquement lorsque ce dernier perdra son statut de bénéficiaire admissible. Les parts différées inscrites au compte des parts différées d'un participant seront immédiatement rachetables à la demande du participant (ou advenant que le participant soit décédé, à la demande de sa succession).

Chaque part différée dont la valeur aura été payée en entier sera annulée.

Advenant que des distributions en numéraire soient payées sur les parts, des parts différées additionnelles seront inscrites au compte de parts différées du participant. Le nombre de ces parts différées sera calculé en divisant i) le montant déterminé par la multiplication de a) le nombre de parts différées inscrites au compte de ce participant à la date de référence pour le paiement de telles distributions; par b) le montant de distribution payée par part; par ii) la valeur au marché d'une part à la date de paiement de la distribution pour cette distribution, dans chaque cas en calculant les fractions jusqu'à la quatrième décimale. De telles parts différées additionnelles seront acquises le même jour où les parts différées initiales seront acquises.

Le nombre total de parts autorisées pour émission à l'occasion du rachat des parts différées octroyées en vertu du régime de parts différées ainsi que le nombre de parts réservées pour émission aux fiduciaires, membres de la haute direction et employés du Fonds conformément à tout autre régime de rémunération à base de titres du Fonds ne doit pas dépasser à aucun moment dix pour cent (10 %) du nombre de parts

émises et en circulation. Un maximum de dix pour cent (10 %) des parts émises du Fonds peuvent être émises à des initiés au cours d'une période de 12 mois en vertu de l'ensemble des régimes ou autres mécanismes de rémunération en titres adoptés par le Fonds. Un maximum de dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation du Fonds peut être attribuable à des initiés à tout moment en vertu de l'ensemble des régimes ou autres mécanismes de rémunération en titres adoptés par le Fonds. Un maximum de deux pour cent (2 %) des parts émises et en circulation à tout moment sera autorisé pour émission aux fins de rachat des parts différées. Au 31 décembre 2023, un maximum de 1 734 118 parts est autorisé pour émission advenant le rachat de parts différées.

Les fiduciaires peuvent modifier ou mettre fin au régime de parts différées en tout temps, sous réserve qu'une telle modification ne peut porter atteinte de façon importante et négative à toute part différée déjà octroyée à un participant sans le consentement de ce dernier, sauf dans les cas permis par la loi. Une telle modification devra, le cas échéant, recevoir l'approbation préalable de la TSX.

Le conseil des fiduciaires peut modifier ou mettre fin au régime de parts différées en tout temps sans l'autorisation préalable et sans avis aux porteurs de parts du Fonds ou aux participants, pour les raisons suivantes : les modifications dans le cours normal d'ordre administratif, nécessaires au respect des lois, règlements, règles, politiques applicables de toute autorité réglementaire et toute modification pour corriger toute ambiguïté au régime de parts différées, sous réserve toutefois qu'une telle modification ne peut modifier ou réduire la valeur au marché des parts différées, augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises, soit en nombre absolu soit en pourcentage du nombre de parts en circulation du Fonds, en vertu du régime de parts différées ou réduire le terme des parts différées, modifier les dispositions du régime de parts différées requérant l'approbation des porteurs de parts, sans obtenir au préalable l'approbation des porteurs de parts.

Au 31 décembre 2023, 151 412 parts différées étaient attribuées, ce qui représente 0,17 % du nombre de parts émises et en circulation à cette date. Au 31 décembre 2023, 1 582 706 parts différées pouvaient être émises, soit 1,83 % du nombre total de parts émises et en circulation à cette date.

Au décès d'un participant, la valeur d'une part différée inscrite au compte de ce participant est payée en numéraire à ses ayants droit dans les 60 jours de la date du décès.

Le régime de parts différées ne prévoit aucune autre restriction relative au nombre de parts différées pouvant être émises aux initiés.

Les parts différées ne sont cessibles que par voie de testament ou conformément au droit successoral, ou tel qu'indiqué dans la convention d'octroi des parts différées.

ANNEXE B

RÉGIME DE PARTS ASSUJETTIES À DES RESTRICTIONS

Description du régime de parts assujetties à des restrictions (« RPAR »)

L'information qui suit se veut une brève description du RPAR.

Le 12 juin 2013, le conseil des fiduciaires a approuvé le RPAR selon lequel le Fonds peut octroyer des parts assujetties à des restrictions (des « PAR ») aux Personnes admissibles. Ces PAR sont ci-après désignées « **PAR de base** ».

De plus, depuis mai 2022, le comité des ressources humaines et de gouvernance, peut de temps à autre, à son entière discrétion, octroyer à des membres de la haute direction des PAR liées à la performance du membre en regard des objectifs établis. Ces PAR sont ci-après désignées « **PAR liées à la performance** ».

En mai 2024, le régime a été modifié pour (i) fixer la date d'octroi au 1er avril, (ii) modifier la période d'acquisition des PAR de base et des PAR à la performance (décrites ci-dessous) et (iii) ajouter des restrictions coutumières d'interdiction pour les prix et le règlement des octrois. Ces modifications n'ont pas nécessité l'approbation des porteurs de parts en vertu de la disposition modificative du régime de parts assujetties à des restrictions.

Le nombre maximal de parts pouvant être émis selon le RPAR ne peut excéder 1 192 564 parts, représentant 1,4 % du nombre de parts émises et en circulation en date du 31 décembre 2023. Aucune PAR ne peut être octroyée s'il en résultait qu'un nombre total de parts pouvant potentiellement être émis sous le RPAR incluant les parts pouvant être émises à titre de paiement de distribution sur les PAR, dépassait le nombre total de parts pouvant être émises sous le RPAR.

Au 31 décembre 2023, 674 809 PAR de base ont été émises en vertu du RPAR. De ce nombre, 260 876 PAR de base non acquises sont en circulation en date de la circulaire, représentant 0,30 % du nombre de parts émises et en circulation du Fonds.

Au 31 décembre 2023, 159 467 PAR liées à la performance ont été émises en vertu du RPAR. De ce nombre, 159 467 PAR liées à la performance non acquises sont en circulation en date de la circulaire, représentant 0,30 % du nombre de parts émises et en circulation du Fonds.

Le nombre total de parts : i) émis aux initiés du Fonds, pendant une période d'une année; et ii) pouvant être émises aux initiés du Fonds, à tout moment, sous le RPAR et avec tout autre mécanisme de rémunération en titres du Fonds, ne doivent pas dépasser dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation du Fonds.

Les objectifs du RPAR sont de permettre aux Personnes admissibles de participer au succès à long terme du Fonds et de promouvoir un meilleur alignement de leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts du Fonds. Le conseil des fiduciaires considère le RPAR comme étant équitable et dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

Seules les Personnes admissibles peuvent participer au RPAR. Les « Personnes admissibles » sous le RPAR sont les fiduciaires, les hauts dirigeants et les employés clés du Fonds et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des octrois sous le RPAR (le « **participant** »). L'admissibilité au RPAR ne donne pas automatiquement un droit de recevoir un octroi de PAR. Les PAR attribuées à un participant sont incessibles.

Sous réserve des dispositions du RPAR et autres conditions que le comité ou le conseil des fiduciaires peut décider, le comité peut, de temps à autre, octroyer des PAR à toute personne admissible. Les PAR seront créditées à la date d'octroi dans les comptes maintenus pour le participant dans les registres du Fonds. Le

nombre de PAR à être crédité au compte de chaque participant sera déterminé par le comité, à son entière discrétion, selon les termes du RPAR et sujet à la valeur au marché des parts attribuées, établie suivant la moyenne pondérée du cours des parts en fonction du volume à la Bourse de Toronto (la « **Bourse de Toronto** ») pour les cinq (5) jours de négociation précédant la date d'octroi, ou, si la date d'octroi tombe pendant une période d'interdiction, la moyenne pondérée du cours des parts en fonction du volume à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de négociation suivant le dernier jour de cette période d'interdiction.

Un participant recevra le règlement relatif aux PAR inscrites dans son compte à la date ou aux dates auxquelles les PAR deviennent acquises. Si l'acquisition a lieu durant une période d'interdiction, le règlement se produira après la fin d'une telle période d'interdiction.

Le compte de chaque participant sera crédité, à chaque date de paiement de distribution, de PAR additionnelles correspondant aux distributions payables sur les parts. Le nombre de PAR additionnelles sera obtenu en divisant (a) le montant obtenu en multipliant le montant des distributions déclarées et payées par part par le nombre de PAR inscrites au compte du participant à la date de clôture des registres pour cette distribution par (b) la moyenne pondérée du cours des parts en fonction du volume à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de négociation précédant la date de paiement des distributions.

Chaque PAR a une valeur équivalente en valeur à une part émise par le Fonds et, à partir de janvier 2024, est acquis comme suit : un tiers (1/3) des PAR de base octroyées est acquis un an après la date de l'octroi, le deuxième tiers (1/3) des PAR de base octroyées est acquis deux ans après la date de l'octroi et le dernier tiers (1/3) des PAR de base est acquis trois ans après la date de l'octroi. La date d'octroi est le 1er avril de l'année de l'octroi.

Cent pour cent (100 %) des PAR de performance octroyées à un participant sont acquis trois ans après la date d'octroi. La date d'octroi est le 1er avril de l'année de l'octroi.

Toute PAR octroyée à un participant depuis plus d'un (1) an lui est dévolue immédiatement au moment de sa retraite. Toute PAR octroyée à un participant lui est dévolue immédiatement au moment de son décès ou si l'emploi du participant est terminé sans cause par le Fonds ou que cette personne devienne inapte au prorata des jours travaillés dans l'année applicable jusqu'au jour de l'événement. En cas de décès, la date de paiement et de règlement sera le 180e jour suivant le décès ou toute autre date postérieure déterminée par sa succession. Si un participant démissionne ou si son emploi est terminé pour motif sérieux, toute PAR qui n'est pas encore dévolue sera immédiatement échue et nulle. Malgré ce qui précède, le conseil des fiduciaires peut à son entière discrétion modifier la dévolution des PAR et les dates de l'émission des parts à titre de paiement et règlement.

Lors de l'acquisition des PAR et des PAR liées à la performance, chaque participant a le droit de recevoir une part de BTB émise par le Trésor par PAR ou PAR liée à la performance inscrite dans le compte du participant.

Suite à un changement de contrôle du Fonds résultant du transfert de toutes les parts émises et en circulation du Fonds, toutes les PAR non acquises seront acquises automatiquement à chaque participant.

Le conseil des fiduciaires du Fonds peut réviser et confirmer les modalités du RPAR en tout temps et peut, sujet aux règles de la TSX, modifier ou suspendre le RPAR en tout ou en partie et également terminer le RPAR sans avis préalable et à sa discrétion, sans l'autorisation préalable et sans avis aux porteurs de parts du Fonds ou aux participants, pour tous motifs, notamment : les modifications dans le cours normal d'ordre administratif, nécessaires au respect des lois, règlements, règles, politiques applicables de toute autorité réglementaire et toute modification pour corriger toute ambiguïté au RPAR, sous réserve toutefois qu'une telle modification ne peut avoir un effet négatif sur les PAR ou PAP déjà octroyées sous le RPAR sans obtenir le consentement des Personnes admissibles affectées par ce changement. Les changements suivants requerront l'approbation des porteurs de parts : i) un changement du nombre ou pourcentage de parts pouvant être octroyées et émises sous le RPAR; ii) l'ajout d'assistance financière à un participant;

iii) un changement du pourcentage de parts pouvant être octroyées et émises aux initiés du Fonds; et iv) tout changement aux dispositions du RPAR requérant l'approbation des porteurs de parts.

ANNEXE C

RÉGIME D'ACHAT DE PARTS POUR LES EMPLOYÉS

Description du régime d'achat de parts pour les employés

Les employés du Fonds et ses sociétés affiliées (collectivement, les « Participants ») sont éligibles à participer au Régime d'achat pour employés. Les objectifs du Régime d'achat pour employés sont de permettre aux Participants d'acheter des parts du Fonds et de promouvoir un meilleur alignement de leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts du Fonds. Le conseil des fiduciaires considère le Régime d'achat pour employés comme étant équitable et dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

Le conseil des fiduciaires a approuvé le Régime d'achat pour employés selon lequel le Fonds peut émettre des parts aux Participants. Le nombre maximal total de parts pouvant être émis selon le Régime d'achat pour employés ne peut excéder 477 025 parts, représentant 0,55 % des parts émises et en circulation au 31 décembre 2023. En date du 31 décembre 2023, 100 665 parts avaient été émises en vertu du régime d'achat de parts pour employés, en conséquence 376 370 parts demeurent disponibles pour émissions futures aux termes du régime d'achat de parts pour les employés, représentant 0,43 % des parts émises et en circulation au 31 décembre 2023. De plus, le nombre total de parts : i) émises aux initiés du Fonds au cours de toute période de 12 mois, et ii) pouvant être émises aux initiés du Fonds à tout moment, sous le Régime d'achat pour employés et avec l'ensemble des régimes ou autre mécanisme de rémunération en titres du Fonds, ne doit pas dépasser dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation du Fonds.

Les « Participants » sous le Régime d'achat pour employés sont tous les employés désignés du Fonds et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des parts sous le Régime d'achat pour employés. Le participant peut choisir de cotiser, chaque année, en signant la lettre d'entente et en demandant qu'un montant soit déduit de sa paie pour permettre à BTB d'acheter des parts en son nom (le « participant cotisant »). Le participant peut également choisir d'acheter des parts sur le marché secondaire, chaque année le (« participant acheteur »).

Les participants au régime d'achat pour employés peuvent participer chaque année, étant entendu que le nombre maximum de parts émises à un participant pour une année donnée ne doit en aucun cas dépasser un nombre de parts égal à :

- un maximum de dix pour cent (10 %) du salaire de base, pour une année pertinente, d'un employé cadre, d'un vice-président et d'un président;
- un maximum de sept pour cent (7 %) du salaire de base, pour une année pertinente, de tous les autres employés.

Divisé par le prix du marché d'une part au moment de l'émission.

Le « prix du marché » signifie, à une date donnée, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier de parts à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq (5) jours de négociation précédant cette date.

Dès que le participant cotisant a fourni à BTB une lettre d'entente signée au cours d'une année pertinente et au plus tard le 31 décembre de chaque année pertinente, achètera des parts sur le marché secondaire ou émettra auprès du Trésor, au prix du marché et dans les soixante (60) jours suivants la fin de l'année civile, une (1) part pour chaque deux (2) parts achetées pour le compte du participant cotisant. BTB aura jusqu'au 31 janvier suivant chaque année pertinente pour acheter sur le marché secondaire ou émettre des parts auprès du Trésor. Les parts émises par le Fonds sont immédiatement acquises aux participants.

Sur preuve d'achat transmise par le participant acheteur au Fonds, celui-ci devra émettre, au prix du marché, dès que possible au cours de l'année, mais au plus tard dans les soixante (60) jours suivants la fin de l'année pertinente, une (1) part pour chaque deux (2) parts qu'un participant acheteur aura achetées sur le marché secondaire. Les frais de transactions applicables à l'achat de parts par les employés ou en leur

nom sont entièrement assumés par le Fonds. Les parts émises par le Fonds sont immédiatement acquises aux participants.

Pour chaque année pertinente, le comité accordera au président une enveloppe discrétionnaire qui pourra être distribuée à certains employés au-delà de la cotisation au régime d'achat pour employés. Tout participant désigné par le président au titre de l'enveloppe discrétionnaire accordée par le CRHG peut recevoir, pour une année pertinente, le nombre de parts qui lui sont attribuées par le CRHG. Ces parts seront émises au prix du marché par BTB dans les soixante (60) jours de l'année suivante. Les parts émises par le Fonds sont immédiatement acquises aux participants.

Si un participant décède, démissionne ou est congédié, avec ou sans motif, avant le 31 décembre d'une année pertinente, BTB n'a aucune obligation de remettre les parts au participant. Toutefois, si un participant décède, démissionne ou est congédié, avec ou sans motif, après le 31 décembre d'une année pertinente, BTB n'a aucune obligation de remettre les parts au participant. Tout montant retenu par BTB, mais non utilisé pour acheter ou émettre des parts au nom du participant cotisant lui sera remboursé ou sera remboursé à ses bénéficiaires ou successeurs, selon le cas, par BTB.

Le conseil des fiduciaires de BTB peut réviser et confirmer les modalités du Régime d'achat pour employés de temps à autre et peut, sujet aux règles du TSX, modifier ou suspendre le Régime d'achat pour employés en tout ou en partie et également terminer le Régime d'achat pour employés sans avis préalable et à sa discrétion pour tous motifs, notamment : les modifications dans le cours normal d'ordre administratif, nécessaires au respect des lois, règlements, règles, politiques applicables de toute autorité réglementaire et toute modification pour corriger toute ambiguïté au régime d'achat pour employés. Cependant, sujet aux modalités du Régime d'achat pour employés, aucune modification ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs de parts i) affecter le droit d'un Participant de recevoir des parts dans le délai donné ii) changer le nombre ou le pourcentage maximal de parts pouvant être émises en vertu du Régime d'achat pour employés; iii) changer le pourcentage de parts pouvant être octroyées et émises aux initiés du Fonds; et iv) modifier la section relative à sa modification.